

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le JEUDI 4 JUILLET à 18 heures 15

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE** (*Palais des Congrès du Cap d'Agde*)

- sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Gilles D'ETTORE, Président le vendredi 28 juin 2019
- **sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE représenté par Mme Véronique MOULIERES

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, M. Jean-Luc CHAILLOU, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJO, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, M. Gérard REY, M. Alain LEBAUDE

AUMES : M. Jean-Marie AT

BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS

CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS (est arrivé à la question n°8)

CAUX : M. Jean MARTINEZ

CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ

FLORENSAC : M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF

LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA

MONTAGNAC : Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAU

NIZAS : M. Daniel RENAUD

PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, M. Gérard DUFFOUR, M. Armand RIVIERE

PINET : M. Gérard BARRAU

POMEROLS : M. Robert GAIRAUD

SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL, Mme Joséphine GROLEAU

ST PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL

TOURBES : M. Christian JANTEL

VIAS : M. Jordan DARTIER, Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO

Absents Excusés :

AGDE : M. Fabrice MUR, Mme Corinne SEIWERT

BESSAN : Mme Yvette BOUTEILLER

CAUX : Mme Catherine RASIGADE

FLORENSAC : Mme Noëlle MARTINEZ

PEZENAS : Mme Christiane GOMEZ

PORTIRAGNES : M. Philippe CALAS, M. Philippe NOISETTE

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à Mme Carole RAYNAUD, Mme Christine ANTOINE donne pouvoir à Mme Chantal GUILHOU, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Yvonne KELLER, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA

MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS donne pouvoir à Mme Nicole RIGAUD

NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD donne pouvoir à M. Alain RYAU

POMEROLS : Mme Marie-Aimée POMAREDE donne pouvoir à M. Robert GAIRAUD

PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE

- COMPTE RENDU -

**È sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :**
↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

È **Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu des séances des conseils communautaires :**

- **Du 27 mai 2019**
- **Du 15 mai 2017**

↳ en l'absence de modifications, ces derniers sont adoptés.

*

Monsieur le Président.- Soyez les bienvenus au sein de ce nouveau Palais des congrès, on n'a pas pris le temps de le visiter, mais après on montera pour la soirée inaugurale des jeudis de VinoCap. Sachez qu'en plus on a eu la chance, le 18 juillet c'est-à-dire un des jeudis, dans 2 semaines, d'avoir les pilotes de la patrouille de France avec nous parce qu'ils viennent faire un show sur les plages du Cap d'Agde. Pour ceux qui veulent venir, jeudi 18 juillet, nous serons en compagnie des pilotes. Il fait bon dans cette salle, comme vous pouvez le constater, qui est refroidie à l'eau de mer puisqu'on fait du développement durable aussi ici dans ce bâtiment. C'est un système de refroidissement qui puise l'eau dans le port.

È **Monsieur le Président propose de retirer 1 question à l'ordre du jour**

↳ **N°1 - Motion contre le transfert de la Trésorerie d'Agde à Sète dans le cadre du nouveau maillage des services des Finances Publiques dans l'Hérault**

En effet des discussions sont encore en cours avec la Direction Départementale des Finances Publiques sur ce projet.

È **Monsieur le Président propose de rajouter 3 questions à l'ordre du jour :**

N°58 - Travaux d'urgence sur la chapelle attenante au château de Castelnau-de-Guers

N°59 - Réhabilitation du Château Laurens : autorisation de signature de marché - lot 9 « conservation restauration de tissus soierie passementerie tapisserie »

N°60 - Contrat de mixité sociale de la commune d'Agde

L'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Motion contre le transfert de la Trésorerie d'Agde à Sète dans le cadre du nouveau maillage des services des Finances Publiques dans l'Hérault

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles

Cette question est retirée de l'ordre du jour

2 - Accord local sur la représentation dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux : annule et remplace la délibération n°002941 du 27 mai 2019

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes membres d'un EPCI, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une répartition des sièges communautaires, par accord local, sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Par délibération n°002941 du 27 mai 2019, le conseil communautaire avait approuvé une répartition sur la base de 60 sièges. Il est proposé d'annuler cette délibération et d'approuver une répartition, validée par la Préfecture, sur la base d'un nombre de 58 sièges :

- Agde : 17 sièges
- Pézenas : 6 sièges
- Vias : 5 sièges

- Florensac : 4 sièges
- Bessan : 4 sièges (gagne un siège)
- Montagnac : 3 sièges
- Portiragnes : 2 sièges (perd un siège)
- Saint Thibéry : 2 sièges
- Caux : 2 sièges
- Pomérols : 2 sièges
- Nézignan l'Evêque : 2 sièges
- Pinet : 1 siège
- Tourbes : 1 siège
- Lézignan la Cèbe : 1 siège
- Castelnau de Guers : 1 siège
- Adissan : 1 siège
- Saint Pons de Mauchiens : 1 siège
- Nizas : 1 siège
- Aumes : 1 siège
- Cazouls d'Hérault : 1 siège

Monsieur le Président précise que la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres qui devront se prononcer sur l'accord local avant le 31 août 2019. Cet accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée (soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci) Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges tels que sus exposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération n°002941 du 27 mai 2019
- **D'APPROUVER** le nombre et la répartition des sièges suivants :
 - Agde : 17 sièges
 - Pézenas : 6 sièges
 - Vias : 5 sièges
 - Florensac : 4 sièges
 - Bessan : 4 sièges
 - Montagnac : 3 sièges
 - Portiragnes : 2 sièges
 - Saint Thibéry : 2 sièges
 - Caux : 2 sièges
 - Pomérols : 2 sièges
 - Nézignan l'Evêque : 2 sièges
 - Pinet : 1 siège
 - Tourbes : 1 siège
 - Lézignan la Cèbe : 1 siège
 - Castelnau de Guers : 1 siège
 - Adissan : 1 siège
 - Saint Pons de Mauchiens : 1 siège
 - Nizas : 1 siège
 - Aumes : 1 siège
 - Cazouls d'Hérault : 1 siège

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à tous les communes membres de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

PROMOTION TOURISME

3 - Office du Tourisme du Cap d'Agde Méditerranée : approbation du compte administratif 2018 du budget principal et du budget annexe

Rapporteur : Monsieur, DARTIER Jordan Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Compte Administratif 2018 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Ces budgets ont été adoptés par délibération du Comité de Direction le 29 mars 2019 après avis favorable de la commission Finances de l'OTC du 19 mars 2019.

La balance générale du Compte Administratif 2018 du budget principal de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

) **Section de fonctionnement :**

DEPENSES	B.P 2018	REALISE 2018	RECETTES	B.P 2018	REALISE 2018
<u>Section de fonctionnement</u>			<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 011	1 810 270,34 €	1 525 216,41 €	Compte R 002	472 904,33 €	472 904,33 €
Développement & Ingénierie du tourisme	195 763,66 €	105 872,88 €	Excédent antérieur reporté	472 904,33 €	472 904,33 €
Publicité - Marketing & Qualification de l'offre	317 354,00 €	342 180,90 €			
Promotion : salons	15 311,09 €	0,00 €			
Communication & E-Tourisme	308 056,25 €	347 875,07 €			
Cotisations - Abonnements	17 987,40 €	0,00 €	Chapitre 70	86 400,00 €	95 515,49 €
Fonctionnement général	300 490,15 €	207 142,46 €	Remb.frais (salaires du budget annexe- autres redevables)	37 000,00 €	36 297,37 €
Patrimoine	313 782,11 €	301 770,85 €	Autres produits annexes	49 400,00 €	59 218,12 €
Accueil	293 163,14 €	197 562,22 €			
Presse	48 362,54 €	22 812,03 €	Chapitre 74	6 189,72 €	7 200,82 €
			Subvention de fonctionnement CAHM	0,00 €	0,00 €
Chapitre 012	2 201 890,27 €	2 160 543,83 €	Subvention DRAC	0,00 €	0,00 €
Intérimaires -Communication & E-Tourisme	800,00 €	2 271,04 €	Subvention Etat (CUI-CAE)	6 189,72 €	7 200,82 €
Salaires et charges personnel permanent	1 350 401,17 €	1 350 212,57 €	Chapitre 75	8 593 425,20 €	8 748 867,34 €
Salaires et charges personnel mis à disposition	487 227,78 €	476 393,67 €	Produits divers : Taxe de séjour Agde	1 727 272,00 €	1 727 272,00 €
Salaires et charges personnel CAE/Apprentis/Stages	34 556,22 €	31 598,39 €	Produits divers : Taxe de séjour N-1 Agde	292 222,02 €	414 696,15 €
Salaires et charges personnel Saisonniers	287 737,32 €	264 954,43 €	Produits divers : Taxe de séjour Vias	1 129 153,94 €	1 102 692,29 €
Autres charges fiscales et sociales	41 167,78 €	35 113,73 €	Produits divers : Taxe de séjour Portiragnes	358 081,45 €	382 851,08 €
			Produits divers : Taxe de séjour Pézenas	86 695,80 €	121 355,82 €
Chapitre 65	48 563,00 €	37 242,72 €			
Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	4 510,37 €	Chapitre 77	4 804,00 €	4 804,00 €
Virement Budget annexe	40 563,00 €	32 732,35 €	Autres produits exceptionnels - régul taxes sur les salaires	4 804,00 €	4 804,00 €
			Autres produits exceptionnelles -cession d'actif	0,00 €	0,00 €
Chapitre 66	2 497,00 €	2 497,00 €			
Charges financières	2 497,00 €	2 497,00 €	Chapitre 78	0,00 €	0,00 €
			Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
Chapitre 67	700,00 €	280,00 €			
Charges Exceptionnelles	700,00 €	280,00 €	Chapitre 013	7 090,00 €	19 184,78 €
Autres charges exceptionnelles -cession d'actif	0,00 €	0,00 €	Remboursement charges de sécurité sociale	7 090,00 €	19 184,78 €
Chapitre 042	106 892,64 €	105 292,19 €			
Dotation aux amortissements	106 892,64 €	105 292,19 €			
Compte 022	0,00 €	0,00 €			
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €			
Compte 023	0,00 €	0,00 €			
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €			
TOTAL B.P	4 170 813,25 €	3 831 072,15 €	TOTAL B.P	4 170 813,25 €	4 348 476,76 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice

(Total des recettes –Excédent antérieur reporté – total des dépenses)

44 500,28 €

(4 348 476,76 € - 472 904,33€ - 3 831 072,15€)

Section d'investissement :

DEPENSES	B.P 2018	REALISE 2018	RECETTES	B.P 2018	REALISE 2018
<u>Section d'investissement</u>			<u>Section d'investissement</u>		
Compte R 001	0,00 €	0,00 €	Compte R 001	71 577,07 €	72 449,49 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement reporté	71 577,07 €	72 449,49 €
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	7 195,93 €	7 195,93 €	Compte 021	0,00 €	0,00 €
Emprunts en euros	7 195,93 €	7 195,93 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	54 026,78 €	32 940,33 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Droits, brevets, logiciels	54 026,78 €	32 940,33 €	Autre réserve	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	117 247,00 €	40 148,78 €	Chapitre 27	0,00 €	0,00 €
Installation, agencement, aménagement divers	56 500,00 €	2 873,56 €	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	0,00 €
Matériel de transport	22 000,00 €		Compte 040	106 892,64 €	105 292,19 €
Matériel de bureau et informatique	15 040,00 €	25 525,10 €	Opération d'ordre de transfert de section amortissement des immobilisations	106 892,64 €	105 292,19 €
Mobilier	16 450,00 €	7 421,82 €			
Autres immobilisations diverses	7 257,00 €	4 328,30 €			
Compte 020	0,00 €	0,00 €			
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €			
TOTAL B.P	178 469,71 €	80 285,04 €	TOTAL B.P	178 469,71 €	177 741,68 €

Résultat d'investissements de l'exercice

(Total des recettes – Résultat d'investissement reporté – total des dépenses) **25 007,15 €**
 (177 741,68 € - 72 449,49 € - 80 285,04 €)

BUDGET ANNEXE :

Ce budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

DEPENSES	B.P 2018	REALISE 2018
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 011	20 663,00 €	0,00 €
Fonctionnement général commercialisation		
Fonctionnement général	20 663,00 €	0,00 €
Chapitre 012	37 000,00 €	36 297,37 €
Frais de personnel commercialisation	37 000,00 €	36 297,37 €
TOTAL B.P	57 663,00 €	36 297,37 €
RECETTES	B.P 2018	REALISE 2018
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 70	17 100,00 €	3 565,00 €
Ventes de marchandises	4 000,00 €	
Commissions et courtages commercialisation	0,00 €	0,00 €
Commissions et courtages KLUB	0,00 €	0,00 €
Autres produits d'activités annexes (Particuliers, remise de clés, VIP)	13 100,00 €	3 565,00 €
Remboursement de frais de salon		
Chapitre 74	40 563,00 €	32 732,37 €
Virement du budget général	40 563,00 €	32 732,37 €
TOTAL B.P	57 663,00 €	36 297,37 €

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à approuver le Compte Administratif 2018 du Budget principal et le Compte administratif 2018 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-8 ;

VU la délibération du 16 décembre 2016 créant au 1^{er} janvier 2017, sous forme d'EPIC, l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ;

VU la délibération du 29 mars 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée adoptant les comptes administratifs 2018 tant pour le Budget principal que pour le Budget annexe ;

VU le Bureau communautaire du 24 juin 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit approuver les Comptes Administratifs de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2018 du Budget principal de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2018 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

4 - Office du Tourisme Cap d'Agde Méditerranée : approbation du budget primitif 2019 du budget principal et du budget annexe

Rapporteur : Monsieur, DARTIER Jordan Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2019 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Ces budgets ont été adoptés par délibération du Comité de Direction le 29 mars 2019 après avis favorable de la commission Finances de l'OTC du 19 mars 2019.

La balance générale du Budget Primitif 2019 de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement :	4 258 746,37 €
- Section d'investissement :	263 610,20 €

J Section de fonctionnement :

DEPENSES	B.P 2018	B.P 2019	RECETTES	B.P 2018	B.P 2019
<u>Section de fonctionnement</u>			<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 011	1 810 270,34 €	1 799 835,71 €	Compte R 002	472 904,33 €	517 404,61 €
Développement & Marketing du tourisme	195 763,66 €	243 414,70 €	Excédent antérieur reporté	472 904,33 €	517 404,61 €
Publicité - Marketing & Qualification de l'offre	317 354,00 €	286 978,48 €			
Promotion : salons	15 311,09 €	18 543,00 €			
Communication & E-Tourisme	308 056,25 €	251 735,78 €	Chapitre 70	86 400,00 €	101 300,00 €
Cotisations - Abonnements	17 987,40 €	16 938,00 €	Remb. frais (salaires du budget annexe- autres redevables)	37 000,00 €	37 000,00 €
Fonctionnement général	300 490,15 €	296 090,31 €	Autres produits annexes	49 400,00 €	64 300,00 €
Patrimoine	313 782,11 €	323 221,52 €			
Accueil	293 163,14 €	312 610,15 €	Chapitre 74	6 189,72 €	21 000,00 €
Presse	48 362,54 €	50 303,77 €	Subvention de fonctionnement CAHM	0,00 €	0,00 €
			Subvention REGION/DRAC	0,00 €	20 000,00 €
			Subvention Etat (CUI-CAE)	6 189,72 €	1 000,00 €
Chapitre 012	2 201 890,27 €	2 243 426,37 €			
Intérimaires -Communication & E-Tourisme	800,00 €	3 100,00 €	Chapitre 75	3 593 425,20 €	3 609 972,76 €
Salaires et charges personnel permanent	1 350 401,17 €	1 373 867,03 €			
Salaires et charges personnel mis à disposition	487 227,78 €	488 336,98 €	Produits divers : Taxe de séjour Agde	1 727 272,00 €	1 772 727,00 €
Salaires et charges personnel CAE/Apprentis/Stages	34 556,22 €	25 549,69 €	Produits divers : Taxe de séjour N-1 Agde	292 222,02 €	292 222,02 €
Salaires et charges personnel Saisonniers	287 737,32 €	290 935,38 €	Produits divers : Taxe de séjour Vias	1 129 153,94 €	1 102 692,29 €
Autres charges fiscales et sociales	41 167,78 €	61 637,29 €	Produits divers : Taxe de séjour Portiragnes	358 081,45 €	358 081,45 €
			Produits divers : Taxe de séjour Pézenas	86 695,80 €	84 250,00 €
Chapitre 65	48 563,00 €	46 500,00 €			
Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	8 000,00 €	Chapitre 77	4 804,00 €	6 069,00 €
Virement Budget annexe	40 563,00 €	38 500,00 €	Autres produits exceptionnels - régul taxes sur les salaires	4 804,00 €	6 069,00 €
			Autres produits exceptionnelles -cession d'actif	0,00 €	0,00 €
Chapitre 66	2 497,00 €	2 130,73 €			
Charges financières	2 497,00 €	2 130,73 €	Chapitre 78	0,00 €	0,00 €
			Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
Chapitre 67	700,00 €	700,00 €			
Charges Exceptionnelles	700,00 €	700,00 €	Chapitre 013	7 090,00 €	3 000,00 €
			Remboursement charges de sécurité sociale	7 090,00 €	3 000,00 €
Chapitre 042	106 892,64 €	91 436,07 €			
Dotation aux amortissements	106 892,64 €	91 436,07 €			
Compte 023	0,00 €	74 717,49 €			
Virement à la section d'investissement	0,00 €	74 717,49 €			
TOTAL	4 170 813,25 €	4 258 746,37 €	TOTAL	4 170 813,25 €	4 258 746,37 €

Section d'investissement :

DEPENSES	B.P 2018	B.P 2019	RECETTES	B.P 2018	B.P 2019
<u>Section d'investissement</u>			<u>Section d'investissement</u>		
Compte R 001	0,00 €	0,00 €	Compte R 001	71 577,07 €	97 456,64 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement reporté	71 577,07 €	97 456,64 €
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	7 195,93 €	7 562,20 €	Compte 021	0,00 €	74 717,49 €
Emprunts en euros	7 195,93 €	7 562,20 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	74 717,49 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	54 026,78 €	16 012,00 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Droits, brevets, logiciels	54 026,78 €	16 012,00 €	Autre réserve	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	117 247,00 €	240 036,00 €	Chapitre 27	0,00 €	0,00 €
Installation, agencement, aménagement divers	56 500,00 €	183 500,00 €	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	0,00 €
Matériel de transport	22 000,00 €	0,00 €			
Matériel de bureau et informatique	15 040,00 €	22 880,00 €			
Mobilier	16 450,00 €	500,00 €			
Autres immobilisations diverses	7 257,00 €	33 156,00 €			
Compte 020	0,00 €	0,00 €	Compte 040	106 892,64 €	91 436,07 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	Opération d'ordre de transfert de section amortissement des immobilisations	106 892,64 €	91 436,07 €
TOTAL	178 469,71 €	263 610,20 €	TOTAL	178 469,71 €	263 610,20 €

BUDGET ANNEXE :

Ce budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

Il se décompose pour l'année 2019 en 2 services : « Accueil » (Particuliers et remise de clés) + « Boutique ». Le concept du « Klub » a été suspendu en 2018 car il appelle une réflexion approfondie sur la mise en réseau des activités de loisirs sous une forme nouvelle ; des boutiques pour la vente de produits notamment de la Comédie Française et des produits dérivés devraient être installées en 2019 sur les B.I.T du Cap d'Agde, de Pézenas et de Vias.

Le Budget Annexe ne possède que la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **54 600,00 €**.

DEPENSES	B.P 2018	B.P 2019
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 011	20 663,00 €	17 600,00 €
Fonctionnement général commercialisation		
Fonctionnement général	20 663,00 €	17 600,00 €
Chapitre 012	37 000,00 €	37 000,00 €
Frais de personnels commercialisation	37 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL	57 663,00 €	54 600,00 €
RECETTES	B.P 2018	B.P 2019
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 70	17 100,00 €	16 100,00 €
Ventes de marchandises	4 000,00 €	4 000,00 €
Commissions et courtages commercialisation	0,00 €	0,00 €
Commissions et courtages KLUB	0,00 €	0,00 €
Autres produits d'activités annexes (Particuliers, remise de clés, VIP)	13 100,00 €	12 100,00 €
Remboursement de frais de salon		
Chapitre 74	40 563,00 €	38 500,00 €
Virement du budget général	40 563,00 €	38 500,00 €
TOTAL	57 663,00 €	54 600,00 €

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à approuver le Budget Primitif 2019 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué au tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-8 ;

VU la délibération du 16 décembre 2016 créant au 1^{er} janvier 2017, sous forme d'EPIC, l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ;

VU la délibération du 29 mars 2019 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée adoptant les Budgets Primitifs 2019 tant pour le Budget principal que pour le Budget annexe ;

Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit approuver les Budgets Primitifs de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2019 du Budget principal de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée
- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2019 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

5 - Approbation du programme opérationnel 2019, partie 1, du contrat territorial Région Occitanie / Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Rapporteur : Monsieur, FREY Sébastien Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président rappelle que la Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de dispositifs contractuels avec les territoires ruraux, les 22 agglomérations, la CU de Perpignan et les 2 métropoles avec pour objectifs :

- D'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires concernés
- De favoriser les coopérations entre territoires
- De mobiliser tous les dispositifs région dans un contrat unique
- De s'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers d'une feuille de route « sur mesure »

Ces contrats régionaux dénommés « CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE » sont marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire, qui en est le fondement, les orientations et priorités régionales.

Ils sont intégrateurs de tous les dispositifs applicables sur le territoire et interviennent en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes tels que les fonds européens, les contrats de plan Etat Région, les politiques sectorielles, la politique de la ville et le SRADDET 2040, feuille de route de la Région Occitanie, en cours de finalisation qui met en exergue 4 défis qui ont nourris l'élaboration de ces contrats :

Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement) pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.

Le défi de la coopération territoriale pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.

Le défi du rayonnement régional pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un 4^{ème} défi transversal : **le défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.**

Par ailleurs, un volet « Mer et Littoral » du Schéma porte l'ambition d'avoir une gestion intégrée de l'ensemble des enjeux (environnementaux, économiques) et des usages de la mer et du littoral d'Occitanie afin de développer l'économie

bleue, d'assurer la résilience de ces milieux littoraux et de tourner ainsi les collectivités et les citoyens vers la Méditerranée.

Par délibération en date du 03 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté le contrat territorial Occitanie/communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, pour la période 2018 – 2021. Il se décline comme suit :

- **Un contrat cadre** qui énonce les règles du dispositif et définit les enjeux partagés comme témoins de la convergence des priorités et stratégies régionale et communautaire

- o **Enjeu 1 : L'organisation d'un tourisme de destination, moteur du développement économique et du rayonnement du territoire**

Moderniser et renforcer l'offre touristique littorale et de nature

Diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux

- o **Enjeu 2 : Un aménagement durable d'un territoire aux interdépendances fortes et exposé aux risques**

L'accessibilité et les mobilités : les conditions indispensables à l'attractivité du territoire pour les habitants, les touristes et les acteurs économiques

Aménager le territoire dans une perspective de prévention et d'adaptation aux risques naturels

- o **Enjeu 3 : Accueillir une population croissante dans un cadre de vie préservé, des villes et des villages dynamisés**

Favoriser la création d'emplois en développant l'offre d'accueil d'entreprises et les filières économiques du territoire

Favoriser la cohésion sociale et développer la solidarité par une offre d'équipements et de services adaptés

Renforcer le rôle des bourgs centre dans le maillage territorial et assurer un accueil organisé et qualitatif

Un enjeu transversal dédié aux transitions environnementales, énergétique et numérique.

- **Une programmation financière annuelle** des actions qui fait l'objet d'un vote annuel de chacun des partenaires

La programmation financière 2019, objet de la présente délibération concerne des actions qui sont en cours d'instruction à la Région ou déjà instruite dans le cadre des règlements d'intervention communs ou spécifiques. Elle contient 21 opérations toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Des actions communautaires :

- La poursuite des travaux de restauration du Château Laurens en Agde
- La renaturation de la Peyne, phase préopérationnelle à Pézenas
- L'étude multi critère sur la Peyne à Pézenas
- L'élaboration du plan de gestion de la Basse Vallée de l'Hérault
- L'étude sur les ouvrages de protection en mer au Grau d'Agde
- L'étude d'opportunité pour l'aménagement d'un port mixte à Vias et la création d'une halte fluviale à Portiragnes

Des opérations en maîtrise d'ouvrage communale concernant les villes et villages suivants :

- Agde et le Cap d'Agde
- Pézenas
- Castelnau de Guers
- Saint Thibéry
- Lézignan La Cèbe
- Tourbes
- Pinet
- Saint Pons de Mauchiens
- Bessan
- Portiragnes

Une action menée par la Région : l'étude pour la création d'un pôle d'échange multimodal non ferré à Pézenas.

Un second programme opérationnel sera proposé dans le courant du dernier trimestre 2019 pour les opérations non déposées et instruites à ce jour.

Le montant total de l'aide régionale allouée sur le territoire sera alors indiqué. A ce jour toutes les assiettes de dépenses éligibles ne sont pas encore déterminées.

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le « **PROGRAMME OPERATIONNEL 2019 DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE CA HERAULT MEDITERRANEE** » annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué à l'élaboration et au suivi du schéma de mutualisation,

Vu le Bureau Communautaire du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le programme opérationnel 2019 du contrat territorial Région Occitanie / CAHM
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier

6 - Approbation du contrat Bourg Centre Occitanie Bessan CAHM

Rapporteur : Monsieur, FREY Sébastien Avis du conseil : Favorable

Monsieur le vice-président rappelle que la Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de dispositifs contractuels avec les territoires ruraux, les 22 agglomérations, la CU de Perpignan et les 2 métropoles avec pour objectifs :

- D'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi dans chacun des territoires concernés
- De favoriser les coopérations entre territoires
- De mobiliser tous les dispositifs région dans un contrat unique
- De s'adapter aux spécificités de chaque territoire au travers d'une feuille de route « sur mesure »

Elle souhaite tenir compte des spécificités des territoires en apportant des réponses adaptées aux communes qualifiées de « bourg centre ». Il s'agit de territoires représentant de réels pôles de services, qui remplissent une fonction de centralité à l'échelle communautaire. Ils jouent un rôle central vis-à-vis de leur environnement et répondent aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, aux équipements culturels, de loisirs, sportifs

Sont ainsi éligibles : les communes « Villes centre »

« Pôles de services supérieurs, intermédiaires ou de proximité »

« Pôles de services qui remplissent un rôle de pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique »

Une liste indicative par intercommunalité a été établie et la CAHM dans son rôle d'accompagnement analyse aux cotés de la commune intéressée l'opportunité pour elle de s'engager dans le dispositif.

Le contrat bourg centre s'appuie sur un diagnostic partagé et présente des enjeux et leviers indispensables à l'attractivité de la commune. Il présente une stratégie à moyen / long terme via des programmations opérationnelles annuelles.

Il constitue un sous ensemble du contrat territorial conclu entre la Région Occitanie et la CAHM en décembre 2018 et à ce titre requiert la cosignature de l'exécutif REGION/ COMMUNE / CAHM.

La CAHM assure tout au long du dispositif un soutien spécifique aux communes en matière d'ingénierie et de conseil (de l'opportunité à la rédaction, de la réalisation au suivi).

Le contrat bourg centre de Bessan, objet de la présente délibération s'organise autour de 3 axes majeurs

- Axe 1 : Améliorer la qualité du cadre de vie et adapter l'offre de services
- Axe 2 : Promouvoir un développement économique équilibré
- Axe 3 : Inscire Bessan comme ville engagée dans les transitions environnementales, énergétiques et numériques du territoire

Et d'un programme d'actions priorisé sur la période 2019 – 2021 et plus

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le « **CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE COMMUNE DE BESSAN CAHM** » joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-président délégué à l'élaboration et au suivi du schéma de mutualisation,

Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE.

- **D'APPROUVER** le contrat bourg centre Occitanie Bessan CAHM
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier

7 - Approbation de la nouvelle répartition en capital de la SEMPER et augmentation de la participation de la CAHM

Rapporteur : Monsieur, RENAUD Daniel Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Conseiller rappelle que la société d'économie mixte pour la production d'énergie renouvelable (SEMPER) a été créée en 2014 à l'initiative du SICTOM et du groupe Quadran. Depuis, le syndicat Hérault Energie et la CAHM sont devenus actionnaires et sont par conséquent représentés au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Cette société a pour objet social d'intervenir dans la mise en œuvre de projets répondant aux enjeux de la transition énergétique par la valorisation des déchets et la production d'énergies renouvelables.

Elle contribue notamment au développement de l'énergie photovoltaïque qui permet à la fois d'améliorer l'autonomie énergétique des territoires, en réponse à la stratégie régionale REPOS 2050, et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Le partenariat public / privé permet d'impulser, de favoriser et d'encadrer la démarche d'opérateurs privés, de dépasser les frontières administratives et saisir les opportunités de mise en œuvre de projets générateurs d'emplois et de croissance verte.

La SEMPER est pour la CAHM un acteur majeur du territoire fortement associé, à ce titre, à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Les projets réalisés à ce jour sont nombreux et se déclinent essentiellement autour du développement :

- De centrales solaires
- D'ombrières de parking
- De petites installations photovoltaïques

Afin de poursuivre ses participations dans des sociétés de projets supports de centrales de production d'énergies renouvelables et d'élargir ses modes d'intervention dans l'appropriation de la transition énergétique, la SEMPER envisage une augmentation de son capital qui s'organiserait de la façon suivante :

Actionnaires	Capital actuel	Apport du capital à venir	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote à l'assemblée générale	Nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration
SICTOM	483 800 €	200 000 €	683 800	40.34%	7
HERAULT ENERGIES	100 000 €	60 000 €	160 000	9,44%	2
CAHM	56 000 €(5.60%)	45 000 €	101 000	5.96%	1
QUADRAN	359 200 €	250 000 €	609 200	35.94%	6
LUCIA HOLDING	1 000 €	140 000 €	141 000	8.32%	1
TOTAL	1 000 000 €	695 000 €	1 695 000	100%	17

Pour la CAHM, les apports à venir seront directement affectés au capital.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle répartition en capital de la SEMPER et l'augmentation de la part de la CAHM de 45 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué aux énergies renouvelables,
Vu le Bureau Communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital de la SEMPER sus mentionnée
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant au dossier
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM soit 45 000 €

FINANCES ET OPTIMISATION BUDGETAIRE

8 - Budget principal de la cahm - exercice 2019 : décision modificative n°1

Rapporteur :Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, expose que du fait de la nécessité d'ajuster les crédits sur le budget principal, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	169 500.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courantes	0.00 €
	<i>Subventions non affectées au BP 2019 : -43 376.23 €</i> <i>Subventions affectées : + 43 376.23 €</i> <i>La Cèbe de Lézignan : 1 500 € (délibération du 27.05.2019)</i> <i>- Comité Départemental du Tambourin : 4 800 € (délibération du 27.05.2019)</i> <i>- COS Mairie d'Agde : + 14 976.23 € (selon convention, réactualisation de l'effectif)</i> <i>- Par Amour des Abeilles : 1 500 € (Délibération du 04/07/2019)</i> <i>- Protection Nature des Hauts Cantons : 1 000 € (Délibération du 04.07.2019)</i> <i>- C.C.I de l'Hérault : 1 600 € (Délibération du 04.07.2019)</i> <i>- ADENA : 18 000 € (Délibération du 04.07.2019)</i>	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	380 000.00 €
TOTAL.....		553 500.00 €
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	343 323.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	210 177.00 €
TOTAL.....		553 500.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre / opération	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	296 145.50 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	45 000.00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	400 000.00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	250 000.00 €
Opération 1701	BAGNAS	108.00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	-100 000.00 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	47 366.50 €
TOTAL.....		938 620.00 €
RECETTES		
Chapitre / opération	Libellé	Montant
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	400 000.00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	158 620.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	380 000.00 €
TOTAL.....		938 620.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2019 concernant le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

9 - Budget annexe "transport" de la cahm - exercice 2019 : décision modificative n° 1

Rapporteur :Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, explique que la Trésorerie d'Agde nous a attribué sur un P503 une recette sur le Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée » en lieu et place de la Crèche accueil de loisirs Françoise Dolto gérée par le CCAS d'Agde, recette que nous avons régularisée par le titre n° 51 du bordereau 17 le 19 décembre 2018. Il convient désormais de procéder à une ouverture de crédits sur le chapitre 67 telle qu'indiquée ci-dessous sur le Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée » afin d'annuler ce titre émis par la CAHM pour que la Trésorerie d'Agde puisse reverser cette somme sur le Budget du CCAS d'Agde.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les écritures suivantes sur le Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée ».

DM N°1 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre / opération	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-1 000.00 €
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles	1 000.00 €
TOTAL.....		0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

10 - Budget annexe "GEMAPI" de la cahm -exercice 2019 : décision modificative n°1

Rapporteur :Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, expose que du fait de dégrèvements, il convient de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires sur le chapitre 014 telle qu'indiquée ci-dessous sur le Budget Annexe « GEMAPI ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les écritures suivantes sur le Budget Annexe « GEMAPI ».

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE "GEMAPI"		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre / opération	Libellé	Montant
Chapitre 014	Charges à caractère général	15 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-15 000.00 €
TOTAL.....		0.00 €

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE "GEMAPI"		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre / opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	15 000.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-15 000.00 €
TOTAL.....		0.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

11 - Budget annexe eau de la cahm - exercice 2019 : décision modificative n° 1

Rapporteur :Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le 1^{er} vice-président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire, expose que du fait de la nécessité d'ajuster les crédits pour des taxes et produits irrécouvrables, ainsi que pour des annulations sur rôle, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Annexe de l'EAU de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget Annexe de l'EAU.

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE "EAU"		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre / opération	Libellé	Montant
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000.00 €
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles	120 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-65 000.00 €
TOTAL.....		60 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre / opération	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produits vente d'eau	60 000.00 €
TOTAL.....		60 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
-------------------------------------	--	--

Chapitre / opération	Libellé	Montant
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-65 000.00 €
TOTAL.....		-65 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre / opération	Libellé	Montant
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	-65 000.00 €
TOTAL.....		- 65 000.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative N°1 ces modifications telles que présentées ci-dessus sur l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe « EAU » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

12 - Taxes et produits irrécouvrables : approbation de l'état de non-valeur sur le budget annexe "eau"

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances rappelle que Monsieur le Comptable Public a transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le Budget Annexe « EAU », en date du 27 mars 2019.

Il s'agit d'un état de non-valeur de 360,51 € concernant des titres émis en 2017 (pour 101,51 €) et 2018 (pour 259,00 €).

Compte tenu du motif invoqué par monsieur le Comptable Public (effacement de dettes suite à une commission de surendettement), il est proposé à l'Assemblée délibérante que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 360,51 € et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget Annexe « EAU » 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe « EAU » 2019 de la CAHM.

INFORMATIQUE SYSTEMES D'INFORMATIONS

13 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Agde - fonds de concours complémentaire de la commune d'Agde

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit et comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a commencé à déployer un réseau de fibre optique sur la commune d'Agde. Un premier fonds de concours a été approuvé en Conseil Communautaire du 13 juin 2016 (délibération n° 001886).

La Communauté d'Agglomération ayant procédé à une autre phase de travaux de raccordement en fibre optique des sites sur la commune d'Agde et le coût du premier fonds de concours étant épuisé, il est proposé un fonds de concours complémentaire.

En effet, à titre indicatif, le coût total de cette deuxième phase de travaux est estimé à 450 000 €HT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un second fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune d'Agde.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune d'Agde comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune d'Agde souhaite renforcer le réseau Très Haut Débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune d'Agde,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours complémentaire versé par la commune d'Agde en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer tout acte afférent à cette demande.

14 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Pézenas - fonds de concours de la commune de Pézenas

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération a procédé à des travaux afin de desservir la commune de Pézenas et ses sites publics en fibre optique.

A titre indicatif, le coût total des travaux est estimé à 65 000 €HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Pézenas, soit 32 500 €HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune de Pézenas comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune de Pézenas souhaite renforcer le réseau Très Haut Débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Pézenas,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours versé par la commune de Pézenas en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer tout acte afférent à cette demande.

15 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Pinet - fonds de concours de la commune de Pinet

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération a procédé à des travaux afin de desservir la commune de Pinet et ses sites publics en fibre optique.

A titre indicatif, le coût total des travaux est estimé à 5 000 €HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la

réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Pinet, soit 2 500 €HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune de Pinet comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune de Pinet souhaite renforcer le réseau Très Haut Débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Pinet,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours versé par la commune de Pinet en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer tout acte afférent à cette demande.

16 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Portiragnes - fonds de concours de la commune de Portiragnes

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération a procédé à des travaux afin de desservir la commune de Portiragnes et ses sites publics en fibre optique.

A titre indicatif, le coût total des travaux est estimé à 180 000 €HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Portiragnes, soit 90 000 €HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune de Portiragnes comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,
- Considérant que la commune de Portiragnes souhaite renforcer le réseau Très Haut Débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Portiragnes,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours versé par la commune de Portiragnes en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer tout acte afférent à cette demande.

17 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Vias - fonds de concours de la commune de Vias

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération a procédé à des travaux afin de desservir la commune de Vias et ses sites publics en fibre optique.

A titre indicatif, le coût total des travaux est estimé à 180 000 €HT.

Les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Vias, soit 90 000 €HT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L 5216-5,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et notamment les dispositions incluant la commune de Vias comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'établissement de nouvelles structures haut débit, complémentaires des

réseaux d'initiative privées et publiques, participant à l'aménagement du territoire et répondant aux besoins propres de ses communes membres,

- Considérant que la commune de Vias souhaite renforcer le réseau Très Haut Débit présent sur son territoire et interconnecter ses diverses infrastructures informatiques, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la commune de Vias,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la perception d'un fonds de concours versé par la commune de Vias en vue de participer au financement des travaux de fibre optique, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM à signer tout acte afférent à cette demande.

18 - Travaux de dévoiement de la fibre optique sur l'avenue de Florensac à Pomerols : remboursement des dépenses engagées par la commune de Pomérols

Rapporteur : Monsieur, AMIEL Guy Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux en matière de Fibre Optique.

Monsieur le Rapporteur expose que, par délibération du conseil communautaire en date du 19 janvier 2017, dans un souci d'efficacité et afin de minimiser le nombre d'interlocuteurs, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dévoiement de la Fibre Optique » sur l'avenue de Florensac à la commune de Pomérols.

Les travaux de « Dévoiement de la Fibre Optique » sur l'avenue de Florensac étant achevés, il convient désormais de fixer le montant définitif des travaux à rembourser à la commune de Pomerols, soit 28 506.63 euros HT (34 207.96 euros TTC).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur le remboursement du coût total des dépenses engagées par la commune de Pomérols et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu le Bureau Communautaire du 24 juin 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le montant définitif à rembourser à la commune de Pomérols pour les travaux qu'elle a réalisés de « Dévoiement de la Fibre Optique » sur l'avenue de Florensac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune de Pomérols

MARCHES PUBLICS

19 - Solution de téléphonie fixe (abonnements, communications et services), solution d'interconnexion de site et d'accès Internet : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en date du 27 mai 2019, le conseil a constitué un groupement de commande avec la Ville d'Agde, le CCASS et la Caisse des Ecoles à Agde pour le lancement d'un marché de téléphonie fixe dans lequel la Communauté d'agglomération a été désignée comme coordonnatrice du groupement.

Monsieur le Rapporteur expose que le montant estimatif du marché pour l'ensemble des membres du groupement sur 4 années s'élève à la somme de 340 000 € HT et qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert va être lancée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, il propose aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la commission d'Appel d'offres

Il précise que le dossier de consultation comprendra 2 lots :

- Lot n° 1 : Services Voix SIP + VPN + accès Internet (asymétrique et débit symétrique inférieur)
- Lot n° 2 : Accès Internet à débit symétrique à très haut débit

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'accord cadre pour le marché de « solution de téléphonie fixe, solution d'interconnexion de site et d'accès internet », sans minimum ni maximum à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

20 - Marché de fourniture de mobilier de bureau : autorisation de signature de l'accord cadre sans minimum ni maximum

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec la Société Burospace un marché pour l'achat de mobilier de bureau qui est arrivé à son terme et qu'en date du 24 mai 2019 une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le rapporteur expose que la société CHOUETTBUREAU-ARCH'OFFICE a été retenue et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre sans minimum ni maximum, conformément au choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

Il précise que l'accord cadre est conclu pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois et que le montant total des besoins sur cette période a été estimé à la somme de 100 000 € HT.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Vu la Commission d'appel d'offres du 2 juillet 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'accord cadre sans minimum ni maximum avec l'entreprise CHOUETTBUREAU-ARCH'OFFICE ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

21 - Construction de la pépinière d'entreprises Heliopole : avenants aux marchés de travaux (lot 1/2/9/12/15/16)

Rapporteur :Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'implanter, sur le Parc d'Activités Economiques de la Capucière à Bessan, une pépinière d'entreprises et qu'à ce titre les marchés de travaux ont été attribués pour un montant global de 3 071 404,35 €HT aux entreprises suivantes :

- ✓ Lot 1 « VRD » : Entreprise « BRAULT TP » domiciliée route de Lespignan (34 500 Béziers) pour un montant de 197 792,70 €HT ;
- ✓ Lot 2 « gros œuvre » : Entreprise « OLACIA » domiciliée ZAE quartier des entreprises (34 290 Montblanc) pour un montant de 1 064 300,00 €HT ;
- ✓ Lot 3 « Etanchéité Photovoltaïque » : Entreprise « SEM ETANCHEITE » domiciliée rue Joliot Curie (34 500 Béziers) pour un montant de 234 901,36 €HT ;
- ✓ Lot 4 « enduits façades » : Entreprise « PORTIRAGNES FACADES » domiciliée ZAE du Puech (34 420 Portiragnes) pour un montant de 108 056,70 €HT ;
- ✓ Lot 5 « résille » : Entreprise « INNOBETON » domiciliée ZI Capiscol, 7 rue Paul Langevin (34 500 Béziers) pour un montant de 292 662,00 €HT ;
- ✓ Lot 6 « menuiseries extérieures » : Entreprise « S.ALU » domiciliée, 6 Boulevard Gambetta (34 340 Marseillan) pour un montant de 194 726,00 €HT ;
- ✓ Lot 7 « cloisons-isolation-faux plafond » : Entreprise « REVERTE PLAC-CAUX » domiciliée, 42 Avenue de la Gare (34720 Caux) pour un montant de 194 442,77 €HT ;
- ✓ Lot 8 « cloisons mobiles » : Entreprise « ALGAFLEX » domiciliée 400 RD 520 (38147 Saint Blaise du Buis) pour un montant de 33 900,00 €HT ;
- ✓ Lot 9 « menuiseries intérieures » : Entreprise « MENUISERIE RIQUIER » domiciliée ZA Saint-Michel, 15 Allée Sadi Carnot (34770 Gigan) pour un montant de 72 910,37 €HT ;
- ✓ Lot 10 « revêtement de sols durs et souples » : Entreprise « SARL BALESTER MAP SOLS » domiciliée 140 rue Merlot (34130 Mauguio) pour un montant de 70 609,19 €HT ;
- ✓ Lot 11 « plomberie-sanitaires-VMC » : Entreprise « PAGES » domiciliée 45 route de Corneilhan (34 500 Béziers) pour un montant de 271 467,74 €HT ;
- ✓ Lot 12 « électricité courant fort et faible » : Entreprise « EFC PARGOIRE CADET » domiciliée 1 rue Michel Dessalles (34 530 Montagnac) pour un montant de 172 800,00 €HT ;
- ✓ Lot 13 « gestion technique du bâtiment » : Entreprise « CEGELEC » domiciliée 335 rue Louis Delaunay (66 000 Perpignan) pour un montant de 13 000,00 €HT ;
- ✓ Lot 14 « peinture » : Entreprise « MOUYSSSET » domiciliée ZAE des Sept Fonts, 1 Impasse du Bourras (34 300 Agde) pour un montant de 52 366,02 €HT ;
- ✓ Lot 15 « métallerie-serrurerie » : entreprise « SARL SICMA » domiciliée 20 Avenue Jean Foucault (34 500 Béziers) pour un montant de 68 968,80 €HT ;
- ✓ Lot 16 « ascenseur » : Entreprise « OTIS » domiciliée ZAC de Tournezy, 164 rue Maurice Le Boucher (34 070 Montpellier) pour un montant de 20 300,00 €HT ;
- ✓ Lot 17 « espaces verts » : Entreprise « CHAVARDES » domiciliée route de Vias (34 300 Agde) pour un montant de 8 200,70 €HT.

Monsieur le rapporteur expose qu'en cours d'exécution du chantier, la Communauté d'agglomération a souhaité qu'un nouveau local électrique soit créé pour chaque atelier entraînant ainsi des travaux supplémentaires sur certains lots.

Il propose donc aux membres du conseil de passer les avenants suivants :

- ✓ Lot 1 « VRD » : un avenant de plus-value de 37 609.00 €HT avec l'entreprise « BRAULT TP » portant le marché à la somme de 235 401 .70 €HT ;
- ✓ Lot 2 « gros œuvre » : un avenant de plus-value de 19 547.80 €HT avec l'entreprise « OLACIA » portant le marché à la somme de 1 083 847.80 €HT ;

- ✓ Lot 9 « menuiseries intérieures » : un avenant de plus-value de 2 662.00 €HT avec l'entreprise « MENUISERIE RIQUIER » portant le marché à la somme de 75 572.37 €7 €HT ;
- ✓ Lot 12 « électricité courant fort et faible » : un avenant de plus-value de 13 575 avec l'entreprise « EFC PARGOIRE CADET » portant le marché à la somme de 186 375 €HT €HT ;
- ✓ Lot 15 « métallerie-serrurerie » : un avenant de plus-value de 2 613 € HT avec l'entreprise « SARL SICMA » portant le marché à la somme de 71 581.80 €HT ;
- ✓ Lot 16 « ascenseur » : un avenant de plus-value de 980 €HT avec l'entreprise « OTIS » portant le marché à la somme de 21 280 .00 €HT ;

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2019
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec les avenants énoncés ci-dessus avec les entreprises titulaires des lots 1« VRD » Lot 2 « gros œuvre » Lot 9 « menuiseries intérieures » Lot 12 « électricité courant fort et faible » Lot 15 « métallerie-serrurerie » Lot 16 « ascenseur »
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM

22 - Travaux de réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et réalisation d'une passe à poissons : avenant N°4 avec l'entreprise BUESA

Rapporteur :Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le rapporteur rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est vue transférer le marché de travaux passé par la commune de Pézenas avec l'entreprise BUESA pour la réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et la réalisation d'une passe à poissons pour un montant de 1 137 610.63 €HT et que les avenants suivants ont été passés :

- *Avenant N°1 d'un montant de 10 200 €HT pour des travaux supplémentaires
- *Avenant N°2 d'un montant de 159 375.44 e HT portant sur l'actualisation d'une partie des prix du marché
- *Avenant N°3 d'un montant de 42 669.52 €HT pour des travaux supplémentaires

Monsieur le rapporteur expose que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires lors de l'exécution du chantier entraînant une plus-value 105 379.312 €et dont le détail figure dans l'avenant ci annexé.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer avec l'entreprise BUESA, titulaire du marché, un avenant N°4 de plus-value de 105 379.31 €HT portant le marché à la somme de 1 455 234, 90 €HT (montant de base du marché + avenant N°1 , 3 , 4), soit 1 295 859.46 €HT, auquel il convient de rajouter le montant de l'actualisation de 159 375 .44 € (HT) et d'autoriser monsieur le président à le signer .

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2019
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'entreprise BUESA, titulaire du marché de travaux de réhabilitation su seuil de Castelnau de Guers et la réalisation d'une passe à poisson un avenant pour un montant de 105 379.31 €HT

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes Eau et assainissement de la CAHM ;

23 - Marché N°18-054" travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement avenue du 8 mai 1945 à Bessan" : avenant N°1 avec le groupement Sarl SEE BESSIERE

Rapporteur :Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le rapporteur rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché avec l'entreprise SEE BESSIERE pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement – avenue du 8 mai 1945 à Bessan pour un montant de 151 594.40 €HT.

Monsieur le rapporteur expose que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires lors de l'exécution du chantier entraînant une plus-value de 22 700 €et dont le détail figure dans l'avenant ci annexé

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer avec l'entreprise SEE BESSIERE, titulaire du marché, un avenant de plus-value de 22 700 €HT portant le marché à la somme de 174 294.40 €HT et d'autoriser monsieur le président à le signer.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2019

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'entreprise SEE BESSIERE, titulaire du marché de travaux relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement avenue du 8 mai 1945 à Bessan, un avenant pour un montant de 22 700 €HT
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur les Budgets annexes Eau et Assainissement de la CAHM ;

24 - Marché de fourniture pour l'eau potable : autorisation de signature de l'accord cadre sans minimum ni maximum

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que le marché concernant la fourniture de pièces pour l'eau potable est arrivé à son terme et qu'en date du 24 mai 2019 une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le rapporteur expose que la société LAMBERTON TP a été retenue et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre sans minimum ni maximum, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise que l'accord cadre est conclu pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois et que le montant total des besoins sur cette période a été estimé à la somme de 240 000 €HT.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,

Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,

Vu la Commission d'appel d'offres du 2 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'accord cadre sans minimum ni maximum avec l'entreprise LAMBERTON TP ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

25 - Travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger à Agde : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier sur deux niveaux, situé au 30 rue Jean Roger à Agde, d'une superficie de 370 m² afin d'étendre les services liés à la « Mission Cœur de Ville », notamment par la création de trois bureaux administratifs pour les services de la CAHM (Habitat, NPNRU, GUSP : Direction de l'Aménagement Durable du Territoire), de deux salles de formations équipées, d'un web café et d'un atelier participatif avec salle d'exposition et de travail.

Monsieur le rapporteur expose que les études de maîtrise d'œuvre ont estimé les travaux de réhabilitation de l'immeuble à la somme de 500 000 euros HT., qu'une consultation va être lancée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et qu'il convient d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir

Il indique que le Dossier de consultation comprendra les lots suivants :

- Lot 01- Démolition / Gros-Œuvre / Maçonnerie / Façade pour un montant estimatif de 120 000€HT
- Lot 02- Cloison / Doublage intérieur / Faux-plafond / Isolation pour un montant estimatif de 75 000€HT
- Lot 03- Menuiserie extérieure / Serrurerie pour un montant estimatif de 65 000€HT
- Lot 04- Menuiserie intérieure pour un montant estimatif de 70 000€HT
- Lot 05- Peinture / Revêtement de sol stratifié pour un montant estimatif de 35 000€HT
- Lot 06- Carrelage / Faïence pour un montant estimatif de 35 000€HT
- Lot 07- Electricité courant fort et faible / SSI pour un montant estimatif de 50 000€HT
- Lot 08- Plomberie sanitaires / Chauffage pour un montant estimatif de 50 000€HT

Il précise que la date prévisionnelle de début de travaux est fixée au mois de Septembre 2019, pour une durée de 6 mois.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Principal de la CAHM ;

26 - Valorisation numérique des sites archéologiques sur le territoire de la CAHM : autorisation de signature de l'accord cadre sans minimum ni maximum

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en 2018, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation numérique des sites archéologiques a été réalisée et que cette étude avait pour mission de compléter l'état des lieux déjà effectué par la mission archéologique, de sélectionner les sites à valoriser, de réaliser un audit des partenaires et de définir le projet et les possibilités de valorisation. Le résultat de cette assistance à maîtrise d'ouvrage a mis en exergue la pertinence de réaliser

un parcours découverte qui favorisera la circulation du public sur les différentes communes du territoire et qui permettra de le sensibiliser au patrimoine archéologique.

Monsieur le rapporteur expose que la valorisation du patrimoine archéologique de la Communauté d'Agglomération passe par la réalisation des produits numériques et la fourniture de matériel multimédia. Ce projet estimé à la somme de 180 000 €HT sur 3 ans va faire l'objet d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ainsi, il propose aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la commission d'Appel d'offres

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer l'accord cadre sans minimum ni maximum à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

27 - Restauration Générale du Château Laurens : avenant N°3 au lot 7 "conservation -restauration de décors peints" avec l'entreprise ARCANE

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que les travaux de restauration de la villa Laurens ont débuté en 2016 et que ces derniers doivent être achevés courant 2020.

Monsieur le rapporteur expose qu'au vu de l'avancement du chantier et des expertises techniques apportées par les entreprises, des modifications de programmes sont devenues nécessaires notamment par la DRAC qui a exigé de prendre en compte certains travaux spécifiques. Ainsi, par ordre de service l'entreprise ARCANE, titulaire du Lot 7 « décors peints » pour un montant de 648 210.10 € HT (avenants n°1 et n°2 compris) a été amenée à réaliser des travaux complémentaires qu'il convient de régulariser par un avenant N°3.

Il propose donc aux membres du conseil de passer avec ladite entreprise un avenant N°3 de plus-value de 177 773.10 € HT portant le marché à la somme de 825 983.20 €HT

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,
Vu le Bureau Communautaire du 24 juin 2019
Vu l'avis favorable de la CAO réunie en date du 2 juillet 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant N°3 avec l'entreprise ARCANE pour un montant de 177 773.10 €€HT
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

28 - Travaux de démolition de l'ancien site industriel la Méditerranéenne : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune d'Agde (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve, incluant la restructuration d'un ancien site industriel « La Méditerranéenne ».

Monsieur le rapporteur expose que le projet d'aménagement du site « La Méditerranéenne » prévoit la déconstruction de la majorité des bâtiments industriels et d'habitat de cette friche et qu'un programme de travaux de démolition (désamiantage, déconstruction et évacuation des déchets) a été réalisé pour un montant prévisionnel de 2 500 000 €HT.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Il indique que le marché se décompose en trois tranches correspondant au traitement progressif du site de la Méditerranéenne, selon la disponibilité foncière et locative des bâtiments et que les travaux de démolitions débuteront à l'automne 2019.

Il précise que la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son engagement dans une démarche environnementale forte tout en s'assurant du respect total des règles en vigueur en matière de traitement des déchets, et en optimisant au maximum leur valorisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique et à la propreté voirie,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

29 - Lancement d'une procédure de concession d'aménagement sur le quartier de la Méditerranéenne

Rapporteur : Monsieur, FREY Sébastien Avis du conseil : Favorable

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne en quartier d'activités et de logements qualitatif sur la commune d'Agde.

La collectivité a, depuis plusieurs années, étudié la faisabilité d'aménagement du quartier et mené en parallèle les acquisitions foncières nécessaires à la maîtrise du site. Aujourd'hui le site projet, d'une superficie de 6 ha à 8 ha, est en majorité propriété de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Sur ses propriétés, la collectivité a engagé la démolition des bâtiments voués à disparaître avec l'aménagement du nouveau quartier en 2018 ; elle prévoit de poursuivre la démolition de tout le périmètre projet en dehors des bâtiments patrimoniaux dont la préservation sera souhaitée.

La présence concession d'aménagement a pour objet :

- la finalisation des acquisitions foncières sur le périmètre tel qu'annexé à la présente ; pour ce faire, le concédant pourra éventuellement avoir recours à l'expropriation,
- la réalisation des études réglementaires nécessaires à l'aménagement du site, compte tenu notamment de son contexte patrimonial et environnement, et l'obtention des autorisations requises,
- la réalisation des études, analyses et travaux nécessaires au traitement de la pollution du site,
- la réalisation des études et travaux requis pour l'aménagement du site, en tant que maîtrise d'ouvrage,
- la cession des terrains aménagés, leur concession ou leur cession aux divers utilisateurs,
- la mise en place de moyens efficaces pour assurer la commercialisation des terrains aménagés,
- la prise de risque économique de l'opération par l'aménageur.

Le programme prévisionnel de l'opération prévoit dans la limite de 19 552 m² de surface au sol et 50 754 m² de surface de plancher permis par le plan de prévention du risque inondation, l'aménagement d'un quartier d'activités à dominante tertiaire et d'hébergement, centrées autour de l'économie du tourisme, du patrimoine et de l'innovation. Trois équipements majeurs sont à ce jour programmés, visant à créer une polarité significative à l'échelle du quartier et du territoire communautaire, à savoir l'hôtel de l'agglomération, le centre de conservations et d'études en archéologie et le campus de la formation.

Le programme d'habitat devra a minima respecter le plafond de 32 logements issu du Plan de prévention des risques inondations. Des propositions des candidats sont attendues dans le cadre de leurs offres permettant de dépasser ce plafond par des démarches innovantes.

Dans le cadre du programme d'activités économiques, les activités de logistiques, les activités industrielles génératrices de nuisances (ICPE ou classées Séveso) et les commerces de plus de 300 m² de surface de plancher sont exclus.

En revanche, sont autorisées les petites activités d'artisanat et d'industrie respectant ces contraintes, les commerces HORECA (hôtellerie, restauration café) ainsi que les commerces de proximité en accompagnement des besoins de l'opération.

Au vu des caractéristiques de cette opération et de sa complexité, il vous est proposé de concéder cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement telle que le prévoit l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme à toute personne y ayant vocation.

Cette procédure permettra par ailleurs de traiter les aspects liés à la pollution du site et de s'engager dans la phase opérationnelle d'aménagement du quartier.

Le schéma proposé visera à satisfaire au mieux aux objectifs suivants :

- favoriser l'innovation en matière d'aménagement et la recherche de financement externes associés ;
- assurer la mise en valeur du patrimoine et du grand paysage au regard des orientations d'aménagement qui seront proposées dans le cahier des charges ;
- atteindre une performance environnementale maximale dans une logique de développement durable ;

Il sera demandé au concessionnaire un aménagement particulièrement qualitatif et innovant compte tenu du contexte patrimonial du site, à proximité immédiate du Canal du Midi, et de son caractère inondable et pollué.

Par ailleurs, pour éviter d'exposer la collectivité au risque économique de l'opération, il est décidé de conclure une concession à risque au sens de l'article

R.300-4 du Code de l'urbanisme « *Les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique et les dispositions de la présente sous-section sont applicables aux concessions d'aménagement lorsque le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement* ».

Compte tenu de ces éléments, il convient de demander à l'assemblée délibérante l'approbation du lancement de la procédure pour l'attribution d'une concession d'aménagement sur le quartier de « LA MÉDITERRANÉENNE ».

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le conseil communautaire sera à nouveau sollicité pour autoriser la signature du traité de concession. Sera alors connu l'ensemble des caractéristiques du contrat, le bilan prévisionnel et les éléments du contrat de concession tels que fixés par l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-4 et R 300-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la concession de l'opération d'aménagement de « LA MEDITERRANEENNE » étant précisé que le concessionnaire assumera un risque économique lié à l'opération d'aménagement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement de « LA MEDITERRANEENNE ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

30 - Création de la commission de concession d'aménagement de la Méditerranéenne

Rapporteur : Monsieur, FREY Sébastien Avis du conseil : Favorable

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée prévoit l'attribution d'une concession d'aménagement pour la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne en quartier d'activités et de logements qualitatifs sur la commune d'Agde.

Dans la mesure où cette opération d'aménagement est une opération dont le risque économique est supporté par l'aménageur, il est nécessaire de faire application de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme qui dispose :

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».

Le Code de l'urbanisme ne précisant ni le nombre ni les membres composant la Commission de Concession d'Aménagement, ni son mode de fonctionnement (règle de quorum, délai de convocation, présidence), il appartient donc à l'organe délibérant de les définir.

1. Sur le fonctionnement de la Commission :

) **Principe**

La Commission veille aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures.

La stricte confidentialité est applicable à l'ensemble des travaux de la Commission. Elle inclut l'ensemble des documents préparés et les débats intervenus en amont de la Commission mais aussi pendant et après sa séance. Elle doit être observée par tous les membres et participants à la Commission.

) **Composition et quorum :**

La Commission est composée de 5 membres élus titulaires et 5 suppléants sous la présidence du Président de la CA Hérault Méditerranée ou de son vice-président. Les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent. Le président ou son vice-président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le quorum est apprécié sur la base de la présence des membres à voix délibérative de la Commission. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Le quorum doit être atteint pendant toute la durée des travaux de la Commission. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la Commission se prononce valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

) **Convocation :**

La Commission se réunit en tant que de besoin, à l'initiative de son Président ou de son vice-président ou de l'autorité habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

) **Ordre du jour :**

L'ordre du jour est obligatoirement adressé aux membres de la Commission et à ses participants à l'appui des convocations.

) **Convocations :**

Les convocations des membres de la Commission sont écrites, elles sont signées par le Président de la CA Hérault Méditerranée ou, par délégation, par la personne habilitée à le remplacer.

Les convocations sont envoyées à l'adresse déclarée par chacun d'eux au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion de la Commission. L'envoi des convocations et de l'ordre du jour peut se faire par messagerie électronique.

Les rapports d'analyse des propositions et les rapports de présentation et d'avancement de l'opération sont joints à la convocation afin de permettre aux commissaires de prendre connaissance des dossiers avant la séance où ils seront évoqués.

) **Information des membres de la Commission**

Pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour de la séance, les pièces suivantes sont tenues à disposition des membres de la Commission :

- les délibérations se rapportant à la consultation,
- les pièces du dossier de consultation (la note présentant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme prévisionnel des équipements, le cas échéant le programme des constructions projetées, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération).
- l'avis de publicité préalable.

) **Avis de la Commission**

La Commission a pour objet de rendre un ou des avis dans les conditions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

Une fois les négociations engagées, la Commission examine toute demande d'avis lui étant soumise par l'autorité habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

À chaque fois qu'elle est consultée, la Commission se prononce sur les projets d'avis soumis par son Président ou par la personne habilitée à le remplacer. Des votes peuvent être organisés, si nécessaire, entre les membres présents de la Commission. Les résolutions sont adoptées à la majorité des présents, étant rappelé qu'en cas de partage des voix, le Président de la Commission a voix prépondérante.

) **Procès-verbaux**

Les avis de la Commission sont consignés dans un procès-verbal de séance. Les procès-verbaux sont établis par écrit et signés.

Les commissaires doivent signer la fiche de présence avant de quitter la séance.

Une fois que le traité de concession est signé, les procès-verbaux deviennent des documents administratifs communicables à toute personne qui en ferait la demande. Ce droit d'accès est néanmoins protégé par le secret industriel et commercial.

Les membres de la Commission peuvent obtenir communication des procès-verbaux dont ils sont signataires.

II – Sur la composition de la commission

En application des articles L.5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la CA Hérault Méditerranée assurera la présidence de la commission. Un vice-président sera désigné par la commission dûment constituée pour présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Monsieur le Président, après avoir demandé aux listes de se constituer et de se présenter au vote, constate que sont candidats :

Pour l'élection des membres titulaires :

Liste 1	Liste 2
Sébastien FREY	
Christian THERON	
Jean MARTINEZ	
Guy AMIEL	
Gwendoline CHAUDOIR	

Pour l'élection des membres suppléants :

Liste 1	Liste 2
Martine VIBAREL	
Stéphane HUGONNET	
Stéphane PEPIN-BONET	
Gérard BARRAU	
Robert GAIRAUD	

Pour l'élection du suppléant du Président :

Liste 1	Liste 2
Jean-Luc CHAILLOU	

III – Personne habilitée à engager les discussions

En application de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention.

Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Il convient également de fixer la durée de cette habilitation à défaut de toutes précisions textuelles.

Il est proposé de désigner Monsieur Gilles D'Ettore comme personne habilitée au sens de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme pour la procédure de désignation du concessionnaire chargé de l'opération d'aménagement du site de la « Méditerranéenne ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.300-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 Juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de Concession d'Aménagement du site de la Méditerranéenne

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'INSTAURER** une Commission de Concession d'Aménagement au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du site de la Méditerranéenne
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la Commission de Concession d'Aménagement du site de la Méditerranéenne :

Résultat du scrutin :

- Président de la commission : **Gilles D'ETTORE**

- Suppléant du Président de la commission : **Jean-Luc CHAILLOU**

- **5 membres titulaires :**

Sébastien FREY, Christian THERON, Jean MARTINEZ, Guy AMIEL, Gwendoline CHAUDOIR

- **5 membres suppléants :**

Martine VIBAREL, Stéphane HUGONNET, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard BARRAU, Robert GAIRAUD.

- **D'APPROUVER** le fonctionnement de la Commission tel que précédemment rappelé.
- **DE DESIGNER** Monsieur Gilles D'ETTORE comme la personne habilitée à engager avec les candidats les discussions prévues à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme et à signer la convention de ladite concession.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la présente décision.

31 - Projets d'investissement communaux – Rectification relative à la subvention d'équipement de la CAHM attribuée à la commune de Saint-Thibéry sur l'exercice 2018

Rapporteur : Monsieur, FREY Sébastien Avis du conseil : Favorable

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé par délibération n°1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire, en ouvrant une enveloppe globale annuelle de 500 000 euros.

Pour l'exercice 2018, le conseil communautaire du 9 Juillet 2018 a délibéré pour l'attribution d'une subvention à la commune de Saint-Thibéry pour un projet de requalification de l'entrée de ville en trois grandes phases (requalification de l'avenue de Bessan, création d'un giratoire et requalification de l'Avenue d'Agde). Ce projet visait à sécuriser l'entrée de ville sud en obligeant à réduire les vitesses routières et en sécurisant les déplacements cyclistes et piétons, mais également à requalifier la liaison avec le centre-historique et l'abbaye. La subvention attribuée était d'un montant maximum de 40% du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de SAINT-THIBERY, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80% du montant HT du projet estimé à hauteur de 2 105 000 €HT.

A ce jour, le projet sur lequel porte l'attribution du fond de concours est revu à la baisse, pour un montant correspondant à la première tranche des travaux, à savoir 328 165.09 €HT. Il convient donc de redélibérer sur l'attribution du fond de concours 2018 à la commune de Saint-Thibéry.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et au suivi du schéma de mutualisation,
Vu le règlement de l'intervention financière de la CAHM pour les projets d'investissement communaux,
Vu la délibération de la CAHM du 9 Juillet 2018,
Vu la révision du projet sur lequel porte l'attribution du fond de concours 2018 à la commune de Saint-Thibéry,
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 Juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECTIFIER** la délibération du 9 Juillet 2018 portant sur la subvention d'équipement de la CAHM attribuée à la commune de Saint-Thibéry tel que précisé dans le paragraphe suivant,
- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement à la commune de SAINT-THIBERY pour son projet de requalification de l'entrée de ville sud, estimé à 328 165.09 €HT, pour un montant maximum de 40% du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de SAINT-THIBERY, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80% du montant HT du projet.
- **DIT QUE** cette délibération sera notifiée à la commune de SAINT-THIBERY.

POLITIQUE DE L'HABITAT

32 - Avis sur l'exemption des communes concernées par la loi SRU

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi Egalité et Citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017, a profondément modifié le champ d'application territoriale de l'article 55 de la loi SRU, avec comme objectif de recentrer le dispositif sur les territoires urbains les plus tendus du point de vue du marché du logement.

Deux décrets en date du 5 mai 2017, ainsi que l'instruction du Gouvernement du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, précisaient les nouvelles modalités d'exemption des obligations de rattrapage du déficit de logements sociaux.

Six communes avaient monté un dossier et cinq avaient été exemptées pour la période 2017-2019.

Cette procédure de demande d'exemption est à nouveau possible pour la période triennale 2020-2022 sur les 6 communes dites « SRU » de la communauté d'agglomération : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et Vias.

En termes de périmètre d'application du dispositif d'exemption, les communes éligibles à l'exemption SRU pour 2020-2022, doivent répondre au moins à l'une des trois conditions citées dans les textes. Et en effet, chacune des six « communes SRU », susvisées, répond au moins à l'une des conditions, puisqu'elles sont situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et sont insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun.

En termes de transports en commun sont pris en compte : les services de transport public urbain, au sens du II de l'article L1231-2 du code des transports, et les services de transport public non urbain routier ou ferroviaire. Sur notre territoire, chacune des six « communes SRU » est desservie par :

Communes SRU concernées	Bassin d'activités et d'emplois	Transport public urbain	Transport public non urbain	
			routier	ferroviaire
AGDE	Béziers Sète Montpellier Lunel	Cap Bus organisé par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	Hérault Transport organisé par le Conseil Département de l'Hérault	Gare : TER, TGV, Inter cités. Transport organisé par la SNCF
BESSAN				-
FLORENSAC				-
MONTAGNAC				-
PEZENAS				-
VIAS				Gare : TER, TGV, Inter cités. Transport organisé par la SNCF.

En termes de caractérisation d'une bonne desserte des communes concernées, depuis les bassins d'activités et d'emplois par les services de transport précités, est donnée une fréquence inférieure au quart d'heure, aux heures de pointe du matin (entre 7h et 9h) et le soir (entre 17h et 20h), en hors saison.

Les bassins d'emplois et d'activités à considérer sont toutes les agglomérations (au sens unité urbaine) de plus de 30 000 habitants soumises à un taux de tension sur la demande de logement social supérieur à 2, soit, sur le département de l'Hérault : Montpellier, Béziers, Sète et Lunel.

Chacune des six communes dites SRU est caractérisée par une mauvaise desserte puisque, comme le démontre les dossiers de demande d'exemption de chacune d'elles, ci-joints, les cadencements des différentes dessertes aux heures de pointe sont, dans tous les cas, supérieurs au quart d'heure. En effet,

- J Cap Bus est un réseau intra-communautaire qui ne dessert aucun de ces bassins d'activités et d'emplois,
- J Hérault Transport a six lignes au départ des différentes communes concernées qui desservent trois des bassins d'activités et d'emplois (Lunel n'étant pas desservi). Pour toutes ces lignes, aux heures de pointe, la fréquence est supérieure au quart d'heure (la moyenne minimum étant de 40 mn),
- J La SNCF offre une desserte ferroviaire pour Agde et Vias, dont la fréquence moyenne est supérieure au quart d'heure (la moyenne minimum étant de 20 mn).

Donc, chacune des six communes SRU de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée satisfait aux critères définis par les textes en vigueur, et lui permet d'être exemptée du dispositif SRU pour la période 2020-2022.

Le conseil de la communauté d'agglomération donne un avis favorable aux demandes d'exemption de chacune des six communes SRU de son territoire : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et Vias et propose que chacune d'elles soit exemptée.

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée transmettra, avant le 15 septembre 2019, au préfet de département et de région la présente délibération ainsi que les dossiers de demande d'exemption de chacune des communes concernées. Ils donneront leur avis ainsi qu'ensuite la commission nationale SRU et la liste définitive des communes exemptées sera établie avant le 31 décembre 2019, par décret.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable aux demandes d'exemption des 6 communes SRU de son territoire
- **DE PROPOSER** d'exempter les communes d'Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et Vias

- **D'AUTORISER** M. Le Président de la CAHM ou se représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier
- **DIT** que la CAHM notifiera au Préfet de l'Hérault, Préfet de Région la présente délibération et transmettra les dossiers de demande d'exemption de chacune des communes concernées à l'Etat avant le 15 septembre 2019
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes concernées

33 - Convention de partenariat avec l'ADIL 2019

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que, pour la mise en œuvre de sa politique de l'habitat définie par le Programme Local de l'Habitat, la CAHM a mis en place un partenariat depuis plus de 10 ans avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Dans le cadre de cette convention l'ADIL assure :

- L'information des administrés sur toutes les questions juridiques liées au logement (rapports locatifs/rénovation/accession à la propriété...) notamment lors de permanences tenues sur le territoire
- Un observatoire des loyers
- Une assistance juridique occasionnelle pour les cas complexes de procédures sur le bâti dégradé (périal notamment)
- Une étude annuelle sur un sujet particulier : loyer du parc social, charges locatives et reste à vivre des habitants du parc social

Le Bilan 2018 fait apparaître 889 habitants de la CAHM renseignés. Plus de la moitié, soit 51 % des consultants sont sur Agde (450) et 18,5 % sont piscénois (164). 56% des consultants sont des locataires du parc privé, 23% des propriétaires occupants et 16% des propriétaires bailleurs.

65% des consultations concernent des questions relatives aux rapports locatifs, 16% à l'amélioration de l'habitat, 7% à l'accession à la propriété et au financement de celle-ci et 5% à la copropriété.

L'ADIL a également présenté les résultats de l'observatoire des loyers du parc privé ainsi que sur le marché du logement (accession à la propriété, éco PTZ...).

Par conséquent, le Rapporteur propose de poursuivre et donc de renouveler ce partenariat pour l'année 2019 avec les missions suivantes :

✓ **Information des habitants**

Tenue de permanences d'information (en matière d'habitat et de logement) à la Maison de l'habitat le 2ème et le 4ème lundi de chaque mois :

- à Agde le matin de 9h15 à 12h15
- à Pézenas l'après-midi de 14h à 17h

Par ailleurs, l'ADIL s'engage à :

- mettre à disposition de la CAHM des dépliants et affiches
- transmettre des notes d'information juridiques, bulletins d'informations...
- communiquer à la CAHM les demandes des usagers relevant de ses missions (démarche bâti dégradé, OPAH, PIG...)
- établir chaque année un bilan

✓ **Observatoire des loyers**

Depuis 2007, l'Observatoire départemental des loyers a été confié à l'ADIL conjointement par les services de l'Etat (DDTM) et le Conseil départemental. A ce titre, l'ADIL réalise chaque année une enquête pour collecter les loyers auprès des professionnels de l'immobilier et publie un document de référence lors de la présentation des résultats.

- ⇒ Un traitement et une analyse des loyers pratiqués sur le territoire de la CAHM, dans le parc privé sera réalisé par l'ADIL et mis à sa disposition annuellement.

✓ **Appui juridique renforcé**

Compte tenu de ses compétences et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques du logement, la CAHM intervient dans des domaines tels que la lutte contre l'habitat indigne sur lequel l'ADIL propose d'apporter un appui juridique renforcé.

✓ **Etude/observatoire de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Dans le cadre de la mise en place et du suivi de la CIL (attributions de logements sociaux notamment) et de la politique de peuplement de la CAHM (à différentes échelles), l'ADIL mettra en place et fera vivre un observatoire sur ces thématiques.

La contribution financière sollicitée par l'ADIL pour ces différentes missions est de :

- 7 745 € pour la mission d'information (0,10 € par habitant)
 - 8 000 € pour le reste
- ⇒ soit **15 745 € en 2019**

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de la convention de partenariat avec l'ADIL pour l'année 2019 ainsi que sur la participation financière s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'ADIL ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

34 - Convention de gestion des aides à l'habitat privé : avenant n° 5

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que conformément à la convention de gestion des aides de l'Anah 2016/2021, nous avons pour mission de gérer les Crédits de Paiements versés par l'Agence au fur et à mesure sous la forme d'un « fonds de roulement ». Le montant initial de ces crédits de paiements s'élevait, au moment de la signature, à 292 124 € correspondant à 20 % des autorisations d'engagement délégués pour la première année.

Le Rapporteur expose que le service fait face à un nombre important de dépôt de demandes de paiements de subvention par les propriétaires. Si cela démontre le succès que rencontrent les dispositifs OPAH RU et PIG sous la bannière « Objectif Rénov' », depuis leur lancement en mars 2018, il en résulte aussi quelques problématiques. Aussi, afin de ne pas mettre les propriétaires et leurs artisans en difficulté financière et pour conserver cette dynamique opérationnelle, il a été demandé à l'Anah une augmentation des crédits de paiement.

Il a été émis un avis favorable à cette demande et il est donc proposé de passer à une enveloppe de 384 034 € soit 20% des autorisations d'engagements consommées en 2018 pour un montant de 1 920 171 €

Conformément aux directives de l'Anah, cette modification doit être formalisée par un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre la CAHM et l'Agence Nationale de l'habitat. Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de l'avenant n° 5 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre la CAHM et l'Anah.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- J) **D'APPROUVER** l'avenant n° 5 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre la CAHM et l'Anah ;
- J) **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention ou l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

35 - Habiter Mieux : avenant N° 2 au Programme d'Action et modification du règlement des aides de la CAHM

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le début de l'année 2019, le Gouvernement a mis en place les opérations « CEE Coup de pouce » qui, couplées aux aides Habiter Mieux « Agilité » de l'Anah, permettent de proposer des offres à très faible reste-à-charge pour les ménages occupants éligibles aux aides et donc à faibles revenus.

Cependant, il a été constaté sur le territoire, ainsi que partout en France, certaines failles concernant ce dispositif. En effet :

Rappel des 3 catégories d'aides énergie dans le cadre de nos opérations d'OPAH RU et de PIG :

- J) Habiter Mieux « Sérénité » : Permet, avec l'accompagnement d'Urbanis notre opérateur, le traitement d'un projet global de travaux afin d'atteindre un minimum de 25 % de gain énergétique pour le Propriétaire Occupant (PO).
- J) Habiter Mieux (HM) « Agilité » : Possibilité donnée au PO d'effectuer un seul type de travaux tel que :
 - o Changement de chaudière ou mode de chauffage
 - o Isolation des murs
 - o Isolation des combles

Il n'est pas demandé au propriétaire d'atteindre un gain énergétique minimum.

- J) « Coup de pouce » + HM Agilité : la nature des travaux est la même qu'Agilité mais le propriétaire peut bénéficier, en plus, de la part de l'Etat, d'une prime pouvant atteindre 4 000 €, d'un éco-chèque de la Région de 1 500 € et d'une aide du Conseil départemental (FATMEE) pouvant atteindre 2 600 € maximum. Ce qui doit à priori réduire le reste à charge du propriétaire à 1 €, toutes aides confondues. Nous pensons d'ailleurs qu'un risque de sur financement existe.

Rappel des aides financières de l'Anah

- J) Pour les dossiers HM « Sérénité » et « agilité », les aides de l'Anah s'élèvent à 50 % du montant total des travaux (plafonné à 20 000 € HT) pour les PO très modestes et 35 % pour les PO modestes. Pour les dossiers HM « sérénité » s'ajoute une prime HM de 10 % du montant des travaux (même plafond).

Malgré une différence de traitement (pas de prime HM et de subvention CAHM pour les dossiers Agilité/Coup de pouce), Urbanis a déjà constaté une baisse de 20 % des dossiers « Sérénité » sur notre territoire. Leur prévision pour la fin d'année fait apparaître une baisse de 30 % minimum.

Dans un projet accompagné par Urbanis, le logement sera étudié dans sa globalité ainsi que les travaux permettant d'optimiser le gain énergétique.

Ce n'est pas le cas avec le dispositif « Coup de pouce »/Agilité car n'étant pas pris en charge par Urbanis, les PO sont susceptibles de faire effectuer, par exemple, le remplacement d'un chauffage par une clim réversible, ou un cumulus par une chaudière, dans un logement sans isolation. Ce qui entrainera irrémédiablement une hausse de leur facture d'électricité. De plus, ayant déjà effectué des travaux, ils ne pourront pas prétendre à un nouveau dossier « Sérénité » car le gain énergétique de 25 % ne pourra pas être atteint.

Par conséquent le Rapporteur expose qu'afin d'enrayer cette dérive des bonnes pratiques et d'inciter les PO à réaliser des travaux plus complets (via HM « sérénité ») lorsqu'ils en ont la capacité financière, mais aussi de favoriser les artisans locaux (voir courrier à l'Anah joint en annexe), il est proposé :

- J) de moduler le taux de subvention, dans le cadre du Programme d'actions comme nous l'autorise l'Anah, des dossiers HM « Agilité » en les réduisant de 10 %. Ce qui portera les subventions :
 - o des PO Très modestes à 40 %
 - o des PO Modestes de 25 %
- J) d'augmenter le montant de l'éco-prime de l'Agglo de 300 à 500 € pour les dossiers « Sérénité » (la hausse de l'éco-prime est compensée par la baisse du nombre de dossiers) dans le cadre du règlement des aides de la CAHM

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation d'un avenant n° 2 au Programme d'Action et d'une modification du règlement des aides de la CAHM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat

Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

J) **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au Programme d'Actions et la modification du règlement des aides de la CAHM ;

J) **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes.

36 - Approbation de la modification du règlement d'attribution des aides communautaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur la CAHM

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-président rappelle qu'en 2012 après l'adoption du PLHI, un règlement intérieur définissant les principes d'attributions des aides de la CAHM pour la production de Logements locatifs sociaux et l'hébergement a été mis en place.

Les différents dispositifs menés sur le quartier prioritaire d'Agde impliquent la production de logement social (Action cœur de ville, NPNRU notamment) en réhabilitation. Ces dispositifs ont pour but de faire revivre le centre-ville et de favoriser l'installation de nouvelles populations. Dans le même temps, la Conférence Intercommunale du Logement prévoit que 25 % des attributions hors QPV doivent se faire à destination des ménages du 1^{er} quartile (les plus modestes). Il s'agit donc d'avoir une influence sur le peuplement de ce quartier en difficultés.

Par conséquent, le Rapporteur expose que la production de PLAI et de PLUS ne semble pas répondre à cet objectif. De plus, elle oblige à réserver 30 % des résidences à des publics prioritaires qui sont, la plupart du temps, fragiles.

Aussi, afin d'attirer une population nouvelle tout en maîtrisant les loyers, il est proposé, en quartier prioritaire (QPV, NPNRU), de favoriser la production de logements PLS dont les plafonds de ressources et les loyers sont plus élevés.

Cette production ne pourra pas représenter plus de 20 % de la production totale de logements sociaux sur la commune afin de ne pas être pénalisés au moment du bilan triennal SRU.

Enfin, les loyers seront négociés avec les bailleurs sociaux et donc maîtrisés afin de conserver une différence entre le loyer libre et le loyer social.

Le logement PLS n'étant financé ni par l'État, ni par l'Agglo, contrairement au PLAI et au PLUS, les bailleurs sociaux auront du mal à équilibrer leurs opérations de réhabilitation dans le quartier prioritaire, bien plus compliquées et coûteuses que des opérations neuves.

Il est donc proposé de mettre en place une subvention pour les PLS, uniquement dans le périmètre NPNRU/QPV, de 3 800 €par logement.

Il est également proposé de de notifier dans le règlement les bailleurs éligibles à ces subventions : Hérault Habitat

-Thau Habitat

-FDI Habitat

-SFHE Arcade

-SA Patrimoine

-Promologis

-3F Occitanie

-Un Toit Pour Tous

-La Cité Jardins

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ces modifications

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat

Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'attribution des aides communautaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur la CAHM ;
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

37 - Garantie d'Emprunt "Les Conscrits" AGDE

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Vu l'article 2298 du Code civil ;*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la CAHM pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,*
- ✓ *Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2014 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75% suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25% la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée – CAHM-, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;*
- ✓ *Vu le contrat de Prêt N°93753 en annexe signé entre : 3F Immobilière Méditerranée ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;*

Monsieur le Vice-président expose que 3F Immobilière Méditerranée **va réaliser l'opération de 39 logements locatifs sociaux « Les Conscrits » à AGDE**. Pour cela, 3F Immobilière Méditerranée sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 4 605 297€, **pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 3 453 972.75€**. Les 25% restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE accorde sa garantie à hauteur de 75.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 605 297 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°93753 constitué de 4 lignes du Prêt.

- 1 120 843 € en prêt PLAI
- 534 483 € en prêt PLAI Foncier
- 1 895 865 € en prêt PLUS
- 1 054 106 € en prêt PLUS Foncier

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la garantie d'emprunt pour un montant représentant 75% du prêt total (4 605 297€ montant du prêt total) soit 3 453 972.75 €;

38 - Paiement des dossiers Anah et CAHM arrivés à expiration

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que les dossiers se trouvant sur la liste ci-dessous ont été notifiés avant 2014 puis prorogés jusqu'à la fin de l'année 2018.

Pour des raisons techniques, dues à la complexité de la réhabilitation complète des immeubles, les maîtres d'ouvrages n'ont pas pu tenir leurs engagements en termes de livraisons des logements. Ils se trouvent donc hors délais pour le paiement des subventions Anah et CAHM.

Par conséquent le Rapporteur expose que les dossiers concernés pour lesquels les demandes de paiement de solde seront proposés dans le courant de l'année 2019 et 2020 sont :

SCI DALHIA – 4 logements très sociaux au 21 rue de la Poissonnerie à Agde. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 92 856 € de l'Anah et 22 190 € de la CAHM. Une subvention façade a été également octroyée de la part de la CAHM pour un montant s'élevant à 5 540 €. La complexité du chantier ne permettra pas à l'investisseur de terminer les travaux dans les temps. En conséquence, le dépôt de la demande de paiement n'interviendra qu'après la date de forclusion alors que le dossier expire en décembre 2019.

FAVARA – 3 logements sociaux au 8 rue Saint Maxence à Agde. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 64 493 € de l'Anah et 14 623 € de la CAHM. Une subvention façade a également été engagée pour un montant de 7 192 €. Des acomptes pour un montant de 40 945 € correspondant aux aides de l'Anah ont été versés en 2015 et 2016. Le propriétaire a eu quelque difficulté à louer ses logements et la complexité des travaux ne permettra pas au propriétaire de déposer sa demande de paiement du solde des subventions dans les temps. Le dossier expire en juillet 2019 mais la demande de paiement ne parviendra qu'après forclusion.

M. et Mme BORIES Michel – 2 logements sociaux au 26 Place de la République à Caux. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 54 716 € de l'Anah et 7 339 € de la CAHM. Une subvention façade a également été engagée pour un montant de 8 000 €. Le dossier sera forclos en fin d'année mais au vu de la complexité des travaux il est peu probable que la demande de paiement puisse être déposée dans les temps.

SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE – 4 logements très sociaux au 21 rue de la Poissonnerie à Agde. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 92 856 € de l'Anah et 14 428 € de la CAHM. Une subvention façade a également été engagée pour un montant de 7 385 €. Le dossier est forclos depuis décembre 2018 mais le raccordement au réseau public qui doit être effectué par ENEDIS n'a toujours pas été fait. En conséquence, la demande de paiement n'a pas encore été déposée par l'investisseur.

SAUTEREL Laurent – 1 logement social au 22 rue Jean Jaurès à Vias. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 10 775 € de l'Anah et 3 220 € de la CAHM. Ce dossier arrive à forclusion en juillet 2019 mais au vu des difficultés techniques rencontrées par le propriétaire, la demande de paiement risque d'être déposée après l'échéance du dossier.

Indivision LABATUT – 3 logements sociaux au 23 Grand Rue à Pomerols – Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 56 878 € de l'Anah et de 6 547 € de la CAHM. Ce dossier arrive à forclusion en fin d'année 2019 mais au vu des difficultés techniques rencontrées par le propriétaire, la demande de paiement risque de nous être déposée après l'échéance du dossier.

SCI SAINT MARC (dossier n° 034008126) – 1 logement social au 5 rue Michelet à Agde – Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 9 194 € de l'Anah et à 2 210 € de la CAHM. Les travaux ont pris beaucoup de temps au vu de la complexité du projet et malgré une prorogation du dossier. Le chantier n'est pas encore terminé.

SCI SAINT MARC (dossier n° 034006760) – 1 logement au 5 rue Michelet à Agde – L'engagement pour ce dossier s'élève à 6 305 € de la CAHM. Ce dossier a été notifié en 2011 par la délégation locale de l'Anah. La demande de paiement a été déposée à l'Anah Montpellier et soldée dernièrement par le Trésorier de l'Anah Paris. Seule la subvention

de l'Anah sera déposée à la CAHM. Les travaux ont pris beaucoup plus de temps que prévu au vu de sa complexité d'exécution et malgré la prorogation, la propriétaire n'a pas eu le temps de finir le projet dans les temps.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le paiement de ces subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'Habitat,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- J **D'APPROUVER** le paiement de ces subventions
- J **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant au dossier
- J **D'INSCRIRE** au Budget principal de la CAHM les crédits nécessaires ;
- J **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM ;

POLITIQUE DE LA VILLE

39 - Délégation de Service Public de l'Aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Agde : rapport d'activités 2018 par la SARL GDV

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle :

- ✓ que conformément à l'article L 1 411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- ✓ que dans le cadre de ses compétences en matière de création d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié à la S.a.r.l GdV, dans le cadre d'une délégation de Service Public, la gestion et l'animation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Agde pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31/12/2019).

Monsieur le Rapporteur expose que le rapport d'activité 2018 recueille les informations tant sur le plan technique que financier retraçant l'activité du gestionnaire mais également les activités socio-éducatives à savoir des missions d'écoute, d'aide administrative, de médiation, d'accompagnement des familles et des enfants.

Cet équipement est ouvert 365 jours sur 365 jours, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, assuré par une équipe qualifiée : un gestionnaire, une conseillère sociale, un gardien logé sur place à plein temps ainsi qu'un agent d'entretien et une femme de ménage à temps partiel.

Accueil des usagers du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

- 328 familles pour un ou plusieurs séjours soit un total de 651 adultes et 454 enfants.
- 59 013 journées caravanes avec un temps moyen de séjour de 15,75 jours.

Pour mémoire, l'aire d'accueil comprend 50 emplacements de 100 à 110 m² (pour 2 caravanes). Sont reçues les familles pourvues d'un titre de circulation (nomades, SDF, forains...). Le temps de séjour est limité à deux fois 60 jours par année civile avec 30 jours d'interruption entre les deux périodes. Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre, le temps de séjour ne peut excéder 21 jours pour un même usager afin de permettre une meilleure rotation.

La redevance journalière est de 3 €/ caravane principale. Une seconde petite caravane appartement ou même propriétaire ou à son (sa) conjoint (e) peut être autorisée à stationner sur le même emplacement moyennant un forfait de 1.5 €par jour. Le paiement des fluides (eau et électricité) s'effectue au réel des consommations relevées par un système de prépaiement (prix eau : 3.83 €/m³ ; électricité : 0.16 €/kwh), Caution : 80 €par emplacement

L'accompagnement des familles et les actions socio-éducatives :

- L'accompagnement des familles :
Plus d'un millier d'interventions réalisées auprès de différents organismes (préfecture, CAF, CPAM, banques, services sociaux, opérateurs téléphoniques, assurances...) par la conseillère sociale.

- Scolarisation des enfants et activités périscolaires :
 - Suivi scolaire des enfants en relation avec le service scolaire municipal d'Agde et le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)
 - 12 enfants différents ont été scolarisés dans les écoles maternelles et primaires d'Agde.
 - 45 enfants ont été inscrits au CNED
 - Des séances de soutien scolaire ont été réalisées les mercredis après-midi.

Chiffres extraits du Compte d'exploitation :

- Les dépenses s'élèvent à 253 996 €HT détaillées dans le compte d'exploitation annexé au rapport annuel 2018.
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2018 à 257 951 €HT dont :
 - Redevances des usagers : 12 991 €(sans impayés), les crédits de fluides et de redevances non utilisés ayant été remboursés aux usagers lors de leur départ.
 - l'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par la CAF directement à la CAHM s'élevant à 55 056,82 (58 830.89 €en 2017) .

Ainsi, après avoir présenté le rapport annuel 2018 transmis par la S.a.r.l. Gens du Voyage (GdV), monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil Communautaire à en prendre acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la Politique de la ville,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 20 juin 2019,
Vu le Bureau Communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 de la S.a.r.l. Gens du Voyage (GdV) concernant la Délégation du Service Public de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Agde.

40 - Attribution de subventions aux associations locales et à la ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville et du CISPDR

Rapporteur :Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine dans le cadre des nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015 -2020.

Le rapporteur expose que l'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales, économiques et urbaines de ce quartier.

3 piliers ont été déterminés par l'Etat pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville :

- Pilier Cohésion sociale
- Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
- Pilier Développement économique et Emploi

Par ailleurs, le rapporteur expose que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020

Ainsi la CAHM, associés aux partenaires institutionnels du Contrat de Ville (Etat, Région, Département, CAF, ville d'Agde), participe financièrement aux actions menées dans le cadre du Contrat de Ville et du CISPDR.

La CAHM a ainsi octroyée une première répartition de subventions aux associations locales et à la ville d'Agde, par délibération en date du 25 mars 2019. Une deuxième répartition est proposée pour les actions suivantes :

Pour le Contrat de ville :

- 1 000€à la ville d'Agde pour l'action « Fitdays »
- 500€à l'association Léo Lagrange pour l'action « Français Langue d'Insertion »

Pour le CISPDR :

- 2 700€à la ville d'Agde pour l'action « Chantier éducatif des jeunes du cœur de ville »
- 1 000€à l'association ADEN-S pour l'action « Médiation ambulante »

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder l'ensemble de ces subventions pour le Contrat de Ville et pour le CISPDR pour un montant total de 5 200€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la Politique de la Ville,
Vu le bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la répartition des subventions dans le cadre du Contrat de Ville et du CISPDR aux associations et à la ville d'Agde
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces se rapportant à ces attributions de subventions
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM

41 - Convention de partenariat entre la CAHM et la Gendarmerie Nationale pour l'hébergement du personnel "d'active et de réserve" de la Gendarmerie Nationale durant juillet et août 2019, dans le cadre du CISPDR

Rapporteur : Monsieur, CHAILLOU Jean-Luc Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR), est chargé de la mise en œuvre des actions prévues par les 4 axes de la Stratégie Territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2016/2020

Monsieur le rapporteur expose que dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation (CISPDR), la Gendarmerie Nationale a sollicité la CAHM pour la prise en charge de l'hébergement, à titre exceptionnel, des renforts de gendarmes mobiles, durant l'été 2019, afin que ceux-ci puissent être positionnés sur le secteur de Saint Thibéry.

Aussi, il convient de signer une convention de partenariat entre la CAHM et la Gendarmerie Nationale, afin d'officialiser les modalités de cette prise en charge.

Trois Mobiles-Homes seront réservés par la CAHM pour cet hébergement de gendarmes en renforts, au camping « Le Pin parasol » à Saint Thibéry pour la période du 14 juillet au 18 août 2019 et pour un montant de 8 708,40€

Ainsi, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de la convention et sur le paiement de cet hébergement au camping « Le Pin parasol ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la Politique de la Ville,
Vu le Bureau Communautaire réuni en date du 24 juin 2019
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention avec la Gendarmerie Nationale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM ou son représentant délégué, à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à mandater les factures relatives à l'hébergement des gendarmes et à prélever les crédits nécessaires au paiement cet hébergement sur le budget principal de la CAHM.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

42 - Lancement d'un marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain Avis du conseil : Favorable

Dans une volonté de répondre aux besoins des utilisateurs d'espace aquatique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite reconstruire la piscine de Pézenas. Cet équipement aura vocation à répondre à de nombreux enjeux identifiés ainsi :

- J Offrir un très bon outil d'apprentissage, efficient et de proximité permettant l'accueil des scolaires (notamment du Nord de la CAHM) toute l'année dans des conditions conformes au savoir-nager et en tenant compte des spécificités du territoire
- J Contribuer à combler le déficit en termes d'équipements aquatiques à l'échelle de la CAHM
- J Conserver les aménagements qui participent à l'identité de l'équipement et de sa notoriété, à savoir le bassin nordique, l'eau chaude, une dimension familiale et un outil d'enseignement
- J Conforter à minima les surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année existantes en les pérennisant et en palliant les désordres et dysfonctionnements inhérents à des installations de près de 50 ans.
- J Accompagner la bonne dynamique sportive qui prévaut au sein de l'espace aquatique actuel
- J Fournir aux habitants et usagers de la CAHM (ainsi qu'aux touristes) de nouveaux services
- J Constituer un pôle d'animation sur le territoire Piscénois en complémentarité avec le Centre Aquatique de l'Archipel, permettant un rééquilibrage du maillage territorial en équipements aquatiques.
- J Proposer un projet économiquement maîtrisé tant en investissement qu'en fonctionnement, en cohérence avec les capacités financières de la CAHM.

VU l'article L2171-3 du Code de la commande publique définissant le Marché Global de Performance,

VU les articles R2171-15 à R2171-18 du Code de la commande publique relatifs aux procédures de passation des marchés globaux,

VU les articles R2124-3 à R2124-4 du Code de la commande publique relatifs à la procédure avec négociation,

VU les articles R2171-19 à R2171-22 du Code de la commande publique relatifs au versement d'une prime dans le cas des marchés globaux,

VU le Programme Général de l'opération dont une présentation synthétique a été adressée aux membres,

CONSIDERANT la nécessité de la reconstruction de la piscine intercommunale à Pézenas, construite en 1968,

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

Mi-juillet 2019	Envoi de l'Avis de marché
19 août 2019	Date limite de réception des candidatures
28 août 2019	Jury n°1 – examen des candidatures
29 août 2019	Choix des 3 candidats admis à déposer une offre
30 août 2019	Mise à disposition du DCE aux 3 candidats admis à déposer une offre initiale
25 octobre 2019	Date limite de réception des offres
8 novembre 2019	Jury n°2 – examen des offres initiales
Novembre 2019	Négociations des offres
Fin novembre 2019	Sollicitation des offres finales
Décembre 2019	Jury d'analyse des offres finales
Mi-décembre 2019	Choix de l'attributaire

Monsieur RIVIERE.- J'ai essayé de parcourir le rapport qui nous a été envoyé avec la convocation et l'ordre du jour. Il y a toute une partie sur le déficit actuel en piscines sur le territoire de l'Agglo, en partie compensé notamment par les piscines aux alentours et les piscines en projet, tant celle de Pézenas que celle des alentours, mais est-ce qu'on pense qu'avec celle de Pézenas on arrivera, pour ce qui est de l'Agglomération, à résorber ce déficit ou, d'ici quelques années, on va prévoir un équipement supplémentaire sur le territoire intercommunal ?

Monsieur le Président.- Pour l'instant on se fixe à ces 2 équipements puisqu'il y en a un forcément qui suffit au nord et l'autre qui suffit au sud. Tout dépendra des finances et des besoins futurs en service public.

Monsieur VOGEL-SINGER.- Il y a aussi la piscine de Bessilles où des travaux sont prévus par le Maire de Montagnac et par le Département donc pour l'instant il était prévu 2 bassins et la norme est de réaliser ces 2 bassins. On n'est pas du tout dans la perspective d'un équipement nouveau demain. On a prévu ces 2 équipements depuis l'origine de la création

de l'Agglomération, on va au bout de ce qu'on a prévu. De plus, par rapport à tout ce qui se fait autour de Pézenas, avec Servian qui existe d'un côté, Clermont-l'Hérault qui existe de l'autre côté et l'Agathois avec notamment l'Archipel, je pense que nous sommes couverts vis-à-vis du nombre d'établissements.

Monsieur RIVIERE.- Autre question plus sur le projet lui-même, est-ce qu'il n'aurait pas été opportun à l'intérieur de prévoir un bassin de nage sportive ? Ce qui n'est pas le choix retenu. C'est-à-dire que grosso modo, je ne le dis pas en caricaturant, mais presque, puisque je ne mesure pas le volume d'eau et le nombre de m² que représente un bassin intérieur comme il est aujourd'hui et comme il sera demain, mais on a l'impression qu'on va construire quasiment à l'identique, peut-être un peu plus grand, alors que peut-être un bassin de nage sportive intérieur aurait permis d'utiliser différemment cette piscine.

Monsieur le Président.- Une étude a été menée avec plusieurs scénarios et on a retenu le meilleur.

Monsieur RIVIERE.- Ils ne sont pas à l'intérieur de la délibération.

Monsieur le Président.- On peut vous faire passer les deux autres, il n'y a pas de souci, vous verrez que c'était le meilleur scénario pour le secteur piscénois. Je ne suis pas un spécialiste, mais franchement c'était le meilleur. Yannick Hivin va vous en parler.

Monsieur HIVIN, DGA ville d'Agde, chargé des équipements aquatiques - Pour répondre à ces éléments effectivement d'un point de vue fonctionnel il était important de répondre à l'objectif prioritaire qui était celui de l'apprentissage de la natation. A partir de là, on répondait avec un bassin de 20x10 pour pouvoir déjà accueillir 2 classes en simultané alors qu'à l'heure actuelle sur le bassin de 14x6 on ne peut accueillir qu'une classe. Un travail de prospective a été fait par le cabinet en menant une enquête auprès du club sur l'objectif sportif qui était le deuxième objectif de cet équipement et la forte volonté pour le club de pouvoir avoir une utilisation pleine du bassin extérieur était essentielle pour eux. L'ensemble de l'équipement intérieur avec un bassin de 20x10 plus une pataugeoire de 30 m² répond à l'accueil du public et à l'apprentissage de la natation. Si on passait sur un bassin de 25x10 ou un 25 voire plus sur un 50, effectivement en termes de coût, on avait une forte croissance et c'était un arbitrage qui devait être fait. Avec ces éléments, le scénario retenu répond aux objectifs qui étaient fournis et qui ont été fixés par les élus.

Monsieur le Président.- C'est un bon rapport qualité-prix, pour résumer.

Monsieur RIVIERE.- Une dernière question plus politique que technique. Je crois me souvenir, je n'étais pas au Conseil Communautaire ni élu à la commune de Pézenas au moment où cela s'est fait, que pour la réalisation de l'Archipel à Agde il y avait une clef de répartition entre la Ville et l'Agglomération de manière financière. Est-ce le cas sur ce nouveau projet ?

Monsieur le Président.- Oui, il y aura une clef de répartition sensiblement différente à celle que nous avons mise en place à l'époque pour Agde eu égard au poids de Pézenas dans l'utilisation globale de la piscine, c'est-à-dire que dans le calcul, on sera plutôt sur un 70 (CAHM) /30 (Pézenas) qu'un 50/50. C'est encore à l'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué Conseiller délégué à l'attractivité du territoire,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- J) **D'APPROUVER** le Programme Général de l'opération, dont une présentation synthétique a été effectuée en Conseil Communautaire et est annexée à la présente délibération,
- J) **DE POURSUIVRE** les études opérationnelles et les démarches à engager pour la bonne mise en œuvre du projet, notamment, afin de remplir des objectifs chiffrés de performance en termes d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique, de lancer une procédure avec négociation en vue de l'attribution du marché global de performance de la future piscine intercommunale à Pézenas, incluant les prestations de conception, réalisation et exploitation-maintenance,
- J) **D'AUTORISER** le Président à signer le marché global de performance ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- J) **D'ARRETER** le nombre des équipes admises à déposer une offre initiale à trois, dans le cadre d'une procédure restreinte,
- J) **D'ATTRIBUER** à chaque équipe admise à déposer une offre initiale une prime de 40.000€ HT en cohérence avec l'envergure du projet,

- J) **DE CONSTITUER** un jury afin de pouvoir mener à bien la procédure en vue de l'attribution du marché global de performance et composé :
- o Du Président de l'Etablissement public, président du Jury,
 - o Des élus membres de la Commission d'appel d'offres,
 - o De personnalités possédant les mêmes qualifications ou des qualifications équivalentes à celles exigées des candidats, représentant au moins un tiers du jury, désignées par le Président du jury,
 - o De personnalités désignées par le Président du jury ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- J) **DE CONSTITUER** une Commission Technique dont les membres seront désignés par le Président permettant de préparer le travail du jury,
- J) **D'APPROUVER** le calendrier prévisionnel de la procédure, tel que présenté ci-dessus.
- J) **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM

CONSERVATION DES PATRIMOINES

43 - Plan objet-mobilier 2019 : attribution des subventions

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain Avis du conseil : Favorable

La CAHM a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour la mise en œuvre d'une mission d'études et de diagnostic sur le patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments Historiques (Plan-Objet.)

Cette convention est assortie depuis 2010 d'un avenant financier signé par la CAHM et la DRAC portant sur des opérations en conservation sur les objets et le mobilier. Ces interventions sont financées conjointement par la DRAC (40%) et la CAHM (60%) à hauteur de 20 000 € annuel. La programmation de ces interventions en conservation et études est décidée collégialement par la DRAC et la CAHM sur la base des diagnostics réalisés.

Suite aux études et opérations financées en 2018, les opérations retenues pour 2019 sont :

1 - Vias : église paroissiale Saint-Jean-Baptiste

Restauration de *La Crucifixion*, huile sur toile (3,45 m X 2,50 m) du 17^e siècle, classée Monument historique le 02/04/2007.

Un protocole d'intervention en restauration et chiffrage ont été établis. Après dépose de la toile et transport en atelier, l'opération consiste, après constat d'état, à la dépose de la toile de son cadre suivie d'opérations de dépoussiérage, de nettoyage, avec enlèvements des repeints et consolidation du support, avec réintégration de la couche picturale, rentoilage et mise en tension du châssis, vernissage final.

Pour le cadre, les assemblages seront repris, conjointement au dépoussiérage et au traitement général, comprenant moulages d'ornements manquants et pose de la dorure, et harmonisation finale de la patine.

Coût estimatif de l'opération HT : 8 800 €

Subvention DRAC 40 % : 3520 €

Reste à charge CAHM : 5280 €

2 – Adissan: église paroissiale Saint-Adrien

Consolidation d'urgence et étude préalable pour la conservation/restauration du retable en terre cuite (3 m X 3 m) du 19^e siècle attribué à la manufacture Virebent, classé Monument historique le 30/07/2013.

L'opération consiste à la consolidation d'urgence de l'ensemble qui présente de nombreuses altérations.

Cette opération en conservation préventive se double d'une étude préalable comprenant un examen de l'état structurel et étude du décor, assortie d'analyses et de relevés graphiques ainsi qu'une proposition chiffrée d'intervention pour la restauration de l'ensemble.

Coût de l'opération HT : 5000 €

Subvention DRAC 40 % : 2000 €

Reste à charge CAHM : 3000 €

3 –Montagnac : église paroissiale Saint-André

Conservation d'urgence et étude préalable à la restauration de huit sculptures en bois dorée du 17^e siècle, classées Monuments historiques le 06/09/1938.

L'opération consiste d'abord à la stricte conservation d'urgence sur site des huit sculptures dorées conservées dans deux des chapelles latérales de l'église.

L'étude préalable à la restauration, second volet de l'opération, apportera des informations objectives sur la nature de ces objets, sur la quantité originelle de dorure présente ainsi que sur leur état de conservation et sur celui de leurs supports (état de la dorure, usures, lacunes soulèvements etc.) Cette étude proposera l'élaboration d'un protocole de conservation/restauration adapté à ces sculptures et conduira à un cahier des charges en vue des travaux à venir avec une proposition chiffrée d'intervention.

Coût de l'opération HT : 6700 €

Subvention DRAC 40 % : 2680 €

Reste à charge CAHM : 4020 €

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la sélection et le financement des dossiers susvisés dans le cadre du plan objet-mobilier 2019 et d'autoriser le Président à solliciter une subvention à hauteur de 40% pour chacune des opérations auprès de la DRAC Occitanie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire,

Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la sélection et le financement des opérations susvisées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant de chacune des opérations susvisées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes de Vias, Adissan et Montagnac.

44 - Aide à la restauration du petit patrimoine 2019

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires « valorisation des patrimoines du territoire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré le 26 juin 2017 sur la mise en place d'un dispositif d'aide intercommunal pour la restauration du Petit patrimoine culturel non protégé au titre des Monuments Historiques. Les éléments patrimoniaux concernés doivent être construits ou réalisés dans une période allant du Moyen Age jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. Il s'agit :

- du petit patrimoine lié à l'urbanisme: aménagements urbains, bâtiment à fort impact urbain, etc.
- du petit patrimoine lié à l'architecture publique : hôtel de ville, école, église, etc.
- du patrimoine lié au jardin et aux paysages etc.
- du petit patrimoine lié aux limites : les murs et murets, les enclos parcellaires, etc.
- du petit patrimoine lié à l'eau : pont, passerelle, fontaines, lavoirs, puits, etc.
- du petit patrimoine lié à la mémoire : ensemble commémoratif, monument funéraire, etc.
- du petit patrimoine culturel : petites chapelles, calvaires, croix de mission, décor, mobilier, etc.
- du patrimoine lié à l'activité agricole : « mazets », murets en pierre, etc.

Il se décline de la manière suivante :

- une enveloppe de 25 000 € est allouée annuellement par la CAHM pour soutenir les communes à la conservation et la sauvegarde de leur petit patrimoine,
- les communes sont soutenues à hauteur de 50 % du montant HT restant à leur charge, cette aide étant annuelle pour chaque commune et plafonnée à 5 000 € ou 10 000 € à titre exceptionnel,
- un appel à projet est lancé à destination des communes de la CAHM, excepté les communes d'Agde et de Pézenas,
- les communes remplissent et déposent un dossier auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire,
- un Comité de Pilotage présidé par le Vice-Président délégué au patrimoine se réunit et sélectionne les dossiers.

Monsieur le Rapporteur expose que pour l'année 2019, trois projets ont été retenus par le Comité de Pilotage dans le cadre des propositions d'attribution de l'aide à la restauration du Petit Patrimoine, choix faits en fonction des critères d'éligibilité, de l'intérêt patrimonial des ouvrages concernés, de l'urgence en conservation et du montant HT des travaux.

Les opérations soumises à l'avis du Conseil Communautaire sont les suivantes :

1. MONTAGNAC : la restauration de la Fontaine du Griffon

Détails de l'opération : ouvrages de maçonnerie/pierre de taille/sculpture/revêtement en calade ; ouvrages de serrurerie/fontainerie ; aménagement des abords immédiats ; maîtrise d'œuvre

- Coût total de l'opération HT..... 27 765,41 €
- Montant de l'aide CAHM..... 10 000 €(36%)

2. NIZAS : restauration de la Fontaine de la République

Détails de l'opération : travaux de restauration du socle et bassin en pierre (nettoyage, réparation des éclats et manques de matière,) ; restauration de la statue en fonte (aérogommage, pose anti-corrosion et peinture, échafaudage, documentation, etc...)

- ✓ Coût total de l'opération HT..... 11 150 €
- ✓ Montant de l'aide CAHM..... 5 575 €(50%)

3. FLORENSAC : restauration d'un vitrail de l'église Saint Jean-Baptiste

Détails de l'opération : dépose du vitrail ; dessertissage des verres ; nettoyage ; remplacement de certains verres ; soudure ; remise en état des vergettes ; traitement anti-corrosion ; création d'un cadre d'accueil.

- Coût total de l'opération HT..... 4 500 €
- Montant de l'aide CAHM..... 2 250 €(50%)

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de la sélection des dossiers susvisés et de l'attribution des aides aux communes dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du Petit Patrimoine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 24 juin 2019,
Vu l'avis du Comité de pilotage du 24 mai 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le choix des dossiers et les montants attribués aux communes dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du Petit Patrimoine tels que susvisés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces fonds de concours ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux communes-membres susvisées de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

45 - Modification du nom et siège du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rapporte que suite au conseil syndical du 25 avril 2019, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a validé le changement de son nom. Pour des questions de lisibilité, il deviendra « Établissement Public Territorial de Bassin fleuve Hérault » (EPTB fleuve Hérault).

Le conseil a également validé le transfert de son siège dans ses nouveaux locaux toujours sur la commune de Clermont-l'Hérault.

Ces changements engendrent des modifications des statuts du syndicat. Par conséquent l'ensemble des membres du syndicat, dont la CAHM, doivent approuver ces modifications.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modifications de nom et de siège du SMBFH et de fait, des statuts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER**, le nouveau nom du syndicat : « Établissement Public Territorial de Bassin fleuve Hérault », dit EPTB fleuve Hérault,
- **D'APPROUVER** le nouveau siège du syndicat au 15 rue du Syrah à Clermont l'Hérault à compter du 1^{er} juillet 2019
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du syndicat actant ces modifications du noms et siège de l'établissement

46 - Convention de prestation avec le SMBFH pour la réalisation des plans de gestion des cours d'eau de la Peyne et de la Thongue

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI du bassin versant du fleuve l'Hérault exercent la compétence GeMAPI sur leurs territoires respectifs. Dans le cadre de l'application de cette compétence, ces EPCI ont souhaité mettre en œuvre un programme cohérent d'entretien des cours d'eau.

Par conséquent, Monsieur le Rapporteur expose qu'après la réalisation du plan de gestion du fleuve Hérault, il est désormais proposé de porter ce même type de démarche sur deux de ses affluents à savoir la rivière Peyne et ses affluents ainsi que la rivière Thongue et ses affluents.

Sur le même principe que pour le fleuve Hérault, le syndicat coordonnera le pilotage de ces plans de gestion. Pour cela les EPCI couvrant les deux bassins versant de la Peyne et de la Thongue doivent signer une convention de prestation entre personnes publiques, avec le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault. Chaque EPCI contribuera au reste à charge de l'élaboration de ces plans de gestion au prorata de ses linéaires de berges.

Par convention annexée à la présente délibération, la CAHM souhaite missionner l'EPTB fleuve Hérault afin de réaliser le programme de gestion pluriannuel des cours d'eau des bassins de la Peyne et de la Thongue, et d'élaborer les dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général, et au besoin les dossiers loi sur l'eau et les dossiers d'incidences Natura 2000) nécessaires à la mise en œuvre des programmes.

Les missions du SMBFH dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

-)] Élaborer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du programme pluriannuel d'entretien des bassins de la Thongue et de la Peyne, et pour l'élaboration des dossiers de DIG,
-)] Élaborer les dossiers de demande de subvention, solliciter les subventions,
-)] Missionner un bureau d'études dans le cadre d'un marché public afin de réaliser le programme d'entretien et les dossiers réglementaires
-)] Suivre la prestation du bureau d'étude et le bon déroulement du marché,
-)] Organiser les comités de pilotage ainsi que les réunions de travail associées à l'étude,
-)] Réaliser la concertation avec les services de l'Etat (DDTM et AFB essentiellement) afin de préciser et orienter le contenu des dossiers réglementaires ce qui facilitera l'instruction des dossiers y compris la transmission d'un dossier minute pour une pré validation,
-)] Transmettre à la CAHM le programme d'entretien, le dossier de DIG avec les dossiers réglementaires associés, validé par le COPIL et prêt à être déposé pour l'instruction.

La mission de l'EPTB fleuve Hérault s'arrêtera à la transmission officielle du dossier de DIG à la CAHM qui aura ensuite la charge de le déposer en préfecture pour son instruction.

A la demande de la CAHM, l'EPTB fleuve Hérault pourra lui apporter un appui technique lors de l'enquête publique

Le montant de la prestation est estimé à 42 000€TTC et devrait être subventionné à hauteur de 80%. La part de la CAHM représentant 19% des berges, la participation s'établirait à 1596 €TTC auxquels il convient d'ajouter la prestation de réalisation des dossiers DIG d'un montant de 1200 €TTC.

Madame le Rapporteur précise que cette démarche, bien qu'arrivant en anticipation de la stratégie GeMAPI de la CAHM, s'inscrit dans la droite ligne des opérations incontournables sur le territoire.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la démarche
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec l'EPTB fleuve Hérault ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants sur le Budget annexe GeMAPI
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe GeMAPI

47 - Projet de reconquête écologique du carrefour hydraulique entre le ruisseau des Courredous, le fleuve Hérault et le bras mort du Canal du Midi : Demande de subvention

Rapporteur :Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rapporte que suite au programme d'aménagement hydro-agricole de la Basse Vallée de l'Hérault de 1985 à 1990, de nombreuses actions ont été réalisées notamment l'installation d'une station d'exhaure des eaux de crues afin de réduire le temps de ressuyage des terres agricoles.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de démanteler cette station d'exhaure car n'ayant jamais servi, elle représente une limite de développement pour la faune et la flore locale. L'effacement de l'ouvrage permettra un étalement de la végétation sur les berges ainsi que le développement des corridors écologiques s'inscrivant dans la trame turquoise (trame verte et trame bleue) actuelle.

Monsieur le Président précise que ce projet est du ressort de la CAHM, qui a acquis depuis le 1er janvier 2018 la compétence GEMAPI notamment pour la gestion des milieux aquatiques.

Compte tenu de l'enjeu de ce site qui est un carrefour hydraulique de trois cours d'eau, il est proposé de mener un premier travail sur le démantèlement de l'ouvrage jusqu'à ses fondations. Cette intervention sera suivie d'un travail de retalutage des berges avec de la terre végétale et une renaturation des berges par plantation et bouturage d'essences ligneuses. Afin de mener à bien ce projet, il est prévu de réaliser deux lots :

- Un premier lot visant à recruter un bureau d'étude qui sera chargé d'élaborer les dossiers réglementaires.
- Un second lot visant à réaliser les travaux : une première entreprise pour réaliser la déconstruction et une seconde pour mettre en place la renaturation des berges.

Les coûts estimés pour la rédaction règlementaire et les travaux sont estimés à 108 000€TTC. La Communauté d'Agglomération souhaite candidater à l'appel à projet Biodiversité de l'Agence de l'Eau qui pourrait couvrir un montant de 70% de la dépense et le complément d'aide serait sollicité auprès du Département.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les sollicitations financières des partenaires nécessaires à la réalisation du projet de « reconquête écologique du carrefour hydraulique entre le ruisseau des Courredous, le fleuve Hérault et le bras mort du Canal du Midi ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau Communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER**, la démarche de « reconquête écologique du carrefour hydraulique entre le ruisseau des Courredous, le fleuve Hérault et le bras mort du Canal du Midi »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à candidater à l'appel à projet Biodiversité de l'Agence de l'Eau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière la plus large possible, notamment celle du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération,
- **D'INSCRIRE** les montants correspondants sur le budget annexe GEMAPI

48 - Mise en place d'une station de lavage VTT : convention de prêt d'un terrain à titre gratuit avec la Mairie d'Agde

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle qu'en 2014, l'association IPAMAC (Inter- Parcs- Massif Central) et le Comité Régional de Développement Touristique (CRDT) de l'Auvergne ont décidé de relancer la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) à VTT. Créée en 1995 par Chamina (qui a disparu en 2007), cette grande traversée a depuis perdu sa gouvernance et son entretien a cessé. L'IPAMAC et le CRDT de l'Auvergne se sont mis en quête de la requalifier en revoyant son tracé afin de trouver des gestionnaires et de la rendre accessible aux VTT à assistance électrique.

Par ailleurs, cet itinéraire a été élargi : il faisait à l'époque 680kms (de Clermont-Ferrand à Sète) et en fait aujourd'hui 1380kms puisqu'il part des grands lacs du Morvan (Avallon) et rejoint la Méditerranée au Cap d'Agde.

Il traverse ainsi :

- ✓ 3 Régions : Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie
- ✓ 11 Départements : Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire, Allier, Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Gard, Lozère, Aveyron, Hérault
- ✓ 5 Parcs naturels : PNR du Morvan, des Volcans d'Auvergne, des Grands Causses, Parc national des Cévennes et PNR du Haut-Languedoc

Monsieur le Président précise que notre Communauté d'Agglomération a été contactée en début d'année 2015 par le département de l'Hérault qui est notre interlocuteur local pour ce dossier, afin d'être le territoire d'arrivée de cette GTMC, ce qui a été approuvé par délibération en conseil communautaire du 26 juin 2017.

Notre réseau VTT est en effet balisé et labellisé par la Fédération Française de Cyclisme ce qui assure aux usagers des circuits de qualité. Il compte aujourd'hui 4 points de départ (Montagnac, Vias, Florensac et Nizas) et 21 circuits pour un total de 500kms. Cet itinéraire de la GTMC qui démarre sur notre territoire par la commune de Caux emprunte des portions de nos circuits locaux existants (ancienne portion de la Traversée Larzac- Méditerranée) et une extension a été réalisée pour aller d'Agde (Moulin des Evêques) au Cap d'Agde (Grande Conque). En 2018 le balisage a été mis en place, il s'agit de balises rouges typiques des grandes traversées (nos circuits locaux sont de couleur jaune).

En 2019, les équipements suivants sont ou seront mis en place :

1- Un totem trophée :

Les totems marquent le passage du vététiste sur des lieux « emblématiques » (point de vue, col, mont, rivière, site patrimonial, etc.) traversés par la GTMC afin qu'ils constituent un souvenir fort de son séjour itinérant qu'il ait envie d'immortaliser avec des photos et/ou vidéos et de partager.

Il est mis en place à Agde sur le quai du chapitre en bordure d'Hérault entre le Moulin des Evêques et le pont des maréchaux avec en arrière-plan le château Laurens situé sur Belle île, bordée par le Canal du Midi, l'Hérault et le canalet qui part du Canal pour se jeter dans le fleuve Hérault. La pansière est également visible.

2- Une porte de sortie du territoire :

Les portes d'entrées/sorties visent à marquer le départ et l'arrivée des vététistes lors de leur voyage sur l'intégralité ou des tronçons de la GTMC VTT afin que cela constitue un souvenir fort de leur séjour, qu'ils aient envie d'immortaliser avec des photos et/ou vidéos et de partager sur les réseaux sociaux, blogs, articles...

L'implantation a été réalisée au niveau des falaises de la Grande Conque au Cap d'Agde, au bord de la mer méditerranée, lieu d'arrivée de la GTMC. Situé en hauteur de cette crique creusée par la mer dans la falaise volcanique, on peut voir la plage de sable noir ainsi que le rocher des 2 frères.

3- Un panneau patrimoine interprétation :

Ce sont des panneaux qui comportent des informations touristiques et patrimoniales de chaque secteur, plutôt que sportives ou techniques, de manière harmonisées tout le long de la GTMC. Il sera mis en place sur Agde à l'arrière du moulin des Evêques.

4- Une station de gonflage/lavage/réparation/fontaine à eau, objet de la présente délibération :

Il s'agit d'un équipement qui propose toutes les fonctionnalités suivantes : un poste de lavage, le gonflage, un atelier de réparation, une fontaine d'eau potable, la mise hors-gel automatique ainsi que des jetons pour le monnayeur donnant accès au lavage, seul ce dernier service sera payant.

L'implantation de cette station, d'une emprise de 15.60 m², est pressentie sur la parcelle communale cadastrée section LT numéro 091 à proximité du centre aquatique et à proximité du passage de la GTMC sur sa fin de parcours.

Monsieur le Président conclut qu'il convient de formaliser l'implantation de cette station de lavage sur une partie de la parcelle communale cadastrée section LT numéro 091 par une convention de prêt à titre gratuit avec la commune d'Agde.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le lieu d'implantation de la station de lavage VTT et à émettre un avis sur la convention à intervenir avec la ville d'Agde pour le prêt à titre gratuit du terrain ci-dessus précisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau Communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lieu d'implantation de cette station de lavage ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer avec la Mairie d'Agde la convention de prêt à usage d'un terrain, à titre gratuit, pour cette station de lavage
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à la commune d'Agde

49 - Attribution d'une subvention à l'association "Protection nature des Hauts cantons"

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président explique que l'Association Protection Nature des Hauts Cantons (APNHC) organise les 9èmes journées Haroun Tazieff, en partenariat avec la MJC d'Agde sur le territoire d'Agde. Cette manifestation intitulée « Un volcan dans la ville » est centrée sur la volcanologie et l'histoire ancienne de notre cité d'Agde. Elle s'adresse aux scolaires du territoire afin d'observer sur site le basalte des remparts et une coulée de lave rue Desaix puis, au cœur de la MJC, de visiter plusieurs expositions et participer à des ateliers scientifiques

Le Centre Haroun Tazieff est partenaire de cette manifestation avec la présence de Frédéric Lavachery, le fils d'Haroun.

Monsieur le Président précise que ces 9èmes journées Haroun Tazieff complètent les animations d'éducation à l'environnement et au développement durable portées auprès des cycles 3 des écoles du territoire dans le cadre de notre compétence supplémentaire.

A ce titre, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 1 000 € à « l'Association Protection Nature des Hauts Cantons » pour l'organisation de ces 9èmes journées Haroun Tazieff.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Vu le Bureau Communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation de la CAHM aux 9èmes journées Haroun Tazieff ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € à « l'Association Protection Nature des Hauts Cantons » pour l'organisation de ces 9èmes journées Haroun Tazieff
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM, chapitre 65 art 6574

50 - Attribution d'une subvention à l'association "Par amour des abeilles"

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président explique que l'association « Par amour des abeilles » est une jeune association du territoire qui souhaite développer un projet de sensibilisation des publics scolaires.

Ce projet s'articule autour de 3 séances en classe auprès des scolaires du cycle 3 :

- une première permet de présenter l'abeille (sa vie, le fonctionnement d'une ruche et sa morphologie),
- la seconde mettra en avant le rôle de l'abeille dans notre environnement ainsi que les menaces qui pèsent sur elle
- et la dernière apportera des solutions pour les protéger et favoriser leur développement.

Par ailleurs, l'installation d'un rucher pédagogique permettra l'observation en milieu naturel et en toute sécurité.

Monsieur le Président précise que ce projet s'inscrit totalement dans les préoccupations de la CAHM en matière de préservation de la biodiversité ainsi qu'en matière de politique d'éducation à l'environnement et au développement durable menée auprès des cycles 3 des écoles du territoire. Ce projet pourra intégrer le catalogue des projets pédagogiques proposés aux enseignants et ainsi compléter la liste des acteurs du territoire avec qui la CAHM travaille.

A ce titre, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 1 500 € à l'association « Par amour des abeilles » pour le développement de ce projet.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer et à émettre un avis sur l'exposé de son Rapporteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu le Bureau Communautaire du 24 juin 2019

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la participation de la CAHM au projet pédagogique présenté par l'association « Par amour des abeilles »;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 500 € à l'association « Par amour des abeilles » sur cette action pour 2019
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM, chapitre 65 art 6574

TERRITOIRE RURAUX & AGRICULTURE

51 - Hameau agricole de St Thibéry : cession du bail du lot n°7

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Conseiller délégué à l'attractivité du territoire rappelle que, par délibération en date du 24 janvier 2011, le hameau agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'intérêt communautaire. La vocation première de ce hameau est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et, le cas échéant, l'habitation de l'exploitant.

Le hameau de Saint Thibéry est constitué de 12 lots dont un lot pour l'aire de lavage.

Une délibération du 13 juin 2016 attribuait le lot numéro 7 d'une superficie de 1 062 m² à Madame BONNARIC.

Aux termes d'un acte reçu par Me Andre, le 06 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a consenti à Madame BONNARIC un bail à construction pour un hangar agricole de 278 m² pour stocker le matériel agricole en lien avec son exploitation viticole.

Selon les conditions du bail à construction suivantes, le loyer pour ce lot se découpe en deux parties ; le prix à terme étant de 70 800 €HT :

- un loyer principal formant la contrepartie du bail : le bail à construction est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 0,83 €HT (soit 1€TTC) sur 18 ans,
- un supplément de loyer à valoir sur la vente du terrain par le bailleur : 40 €HT/m² qui sera versée au bailleur par le preneur sur toute la durée du bail et suivant le calendrier ci-après :
 - à concurrence de 25 % de la somme le jour de la signature du bail

- à concurrence de 67,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur, en son domicile, en 18 annuités
- à concurrence de 7,5 % de la somme, que le preneur s'oblige à payer au bailleur en une seule fois, payable au jour de l'acte authentique de vente au terme du bail

Madame BONNARIC a trouvé un acheteur pour son hangar, le GAEC de Belbeze, et souhaite lui céder son bail à construction.

Le GAEC de Belbeze, dont le siège social est à Pomerols, a pour gérant Monsieur et Madame LAUX, viticulteurs. L'acheteur répond aux conditions du contrat, du cahier des charges et du règlement de lotissement.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la vente de ce droit au bail au profit du GAEC de BELBEZE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller délégué à l'attractivité du territoire,
Vu le Bureau communautaire du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la cession du bail au profit du GAEC de BELBEZE, aux mêmes conditions que le bail initialement contracté avec Madame BONNARIC.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les pièces se rapporter au dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

[52 - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault pour l'organisation du 17ème Prix de la Très Petite Entreprise](#)

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de sa compétence développement économique, est partenaire depuis de nombreuses années de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault pour l'organisation du Prix de la TPE.

Monsieur le Rapporteur souligne qu'au travers de cette opération, nos organismes œuvrent ensemble pour promouvoir et valoriser la très petite entreprise, qui représente plus de 95% du tissu économique régional.

Cette 17ème édition du Prix de la TPE poursuit toujours le même objectif : offrir plus de visibilité aux TPE et ainsi valoriser le tissu économique de nos territoires. Ouvert aux entreprises de moins de 10 salariés et de plus d'un an d'existence, quel que soit leur domaine d'activité, ce concours met en lumière la richesse entrepreneuriale du territoire. Il récompense ainsi des femmes et des hommes gérant ou dirigeants de TPE exemplaires, tant en termes de parcours que de savoir-faire ou de management. Il se décompose en deux étapes :

- les remises territoriales

Six territoires ont été définis afin de valoriser l'ensemble du tissu économique régional : Est Hérault, Cœur d'Hérault, Ouest Hérault, Gard, Aude et Haute-Garonne. Chaque territoire organise sa remise de prix pour mettre à l'honneur les TPE locales et récompenser les quatre nominés, choisi par un jury territorial, qui participeront à la grande finale (un nominé par catégorie : être, faire, piloter et engagement durable).

- une grande finale

Les 24 nominés retenus concourront pour la Finale du prix de la TPE qui se déroulera le vendredi 29 novembre 2019. La cérémonie de remise des prix se tiendra à l'occasion de « la Place Créative » organisée par la CCI de l'Hérault. Les 5 lauréats se verront décerner l'un des 5 prix, assorti d'une enveloppe financière : Etre, Faire, Piloter, Engagement durable et LE PRIX TPE.

Monsieur le Rapporteur souligne que pour la CAHM, l'intérêt de notre participation est triple :

-apparaître parmi les acteurs majeurs de la vie économique régionale, notamment dans notre rôle de soutien aux très petites entreprises très fortement représentées au sein de notre agglomération (visualisation de notre logo dans les différents supports de communication de cet événement, articles...)

-intégration au sein d'un réseau économique régional et reconnaissance de l'expertise technique de notre service économique.

- communication auprès des entreprises de notre territoire via les visites « consulaires/agents CAHM » des entreprises candidates (conseils, échanges, retour d'informations...).

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 1.600 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault pour l'organisation de la 17ème édition du Prix de la TPE 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement et au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1600 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault,
- **D'AUTORISER** monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM

DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES

53 - PAEHM Le Puech à Portiragnes : Cession du lot n°4 d'une superficie de 6 505 m², parcelle section AR n° cadastral 241 à la société INNOBETON représentée par M. Jean-Christophe LAUGE (annule et remplace la délibération n° 2717 du 24/09/2018)

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
 - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m²
 - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m²
 - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m²
- ✓ *Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n° 2183 du 24 septembre 2018 approuvant la cession du lot 4B de 3000 m², emprise partielle de la parcelle section AR n° cadastral 241 à la société « INNOBETON » représentée par M. LAUGE (annule et remplace la délibération n° 2183 du 27/03/2017)*

Monsieur le Vice-Président expose que la société INNOBETON, dirigé par M. Jean-Christophe LAUGE, fabrique des éléments en béton pour le secteur de la construction plus particulièrement à partir de « bétons fibrés à ultra haute performance » (BFUHP). Ce process innovant permet de fabriquer différents équipements pour particulier et professionnel (majorité de la clientèle) davantage résistant et « maniable » que le béton habituel. Ce process s'adresse aussi bien pour de la construction que de la rénovation.

En s'appuyant sur une étroite collaboration avec différents acteurs du secteur BTP (bureaux d'études, ...), elle accompagne depuis sa création en 2016 sa clientèle à toutes les étapes du projet de la conception à la pose. D'ailleurs, cette entreprise réalisera la structure en « résille » de béton fibré de la façade de la pépinière d'entreprises « Héliopôle » située sur la ZAC La Capucière à Bessan.

Elle est implantée à l'heure actuelle dans un bâtiment en location sur la commune de Béziers. Le bâtiment actuel n'est pas adapté au besoin d'INNOBETON qui a besoin de pouvoir assurer une température « constante » à la fabrication des éléments en « BFUHP » et le bâtiment actuel n'est pas suffisamment isolé.

Par conséquent, Monsieur LAUGE ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n°4 d'une superficie de 6 505 m², situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Le projet de construction sera composé, dans un premier temps, d'un bâtiment de plus de 1500 m² (divisé en une partie atelier /entrepôt d'environ 1.170 m² et d'une partie administrative d'environ 365 m²) avec showroom, salle de réunion, bureaux, etc... et si besoin un logement de fonction. Le projet de construction intégrera la possibilité d'une extension (jusqu'à 1.200 m² environ). Cette nécessité de prévoir cette extension ainsi que la surface du bâtiment revue à la hausse, rendent nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° 1217 en date 24 septembre 2018 approuvant la cession du lot n° 4B à M. LAUGE, un lot insuffisant au besoin foncier du projet.

Le projet architectural bénéficiera d'une présentation soignée car cette construction reflètera l'image et le savoir-faire de l'entreprise. L'effectif de l'entreprise est à ce jour au nombre de 4 personnes. 3 personnes supplémentaires intégreront l'équipe à court terme.

Pour le lot n° 4 d'une superficie de 6.505 m², cadastré section AR n° 241 le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré : 55 €H.T./m²
Soit un prix total du lot n° 4 de : 357.775,00 €H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 61.160,01 €
Soit un prix de vente TTC du lot n° 4 de : 418.935,01 €TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 €H.T. soit 364,66 €T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 €T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau, l'assainissement et au développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération n° 2717 du 24 septembre 2018 ;
- **D'APPROUVER** la vente du lot n°4, d'une superficie de 6.505 m², à M. LAUGE, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 357.775,00 €H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 61.160,01 € soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 418.935,01 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. LAUGE, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

54 - PAEHM Le Puech à Portiragnes : Cession du lot n°18 d'une superficie de 2 381 m², parcelle section AR n° cadastral 255 à M. Grégory GALLANT

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

- ✓ *Conformément à la délibération n° 178 du conseil communautaire de la CAHM du 28 juin 2010 et à l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :*
 - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 €H.T. / m²
 - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 €H.T. / m²
 - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 €H.T. / m²

Monsieur le Vice-Président expose que Monsieur Grégory GALLANT a pour projet la création d'une société de vente/recyclage de pièces détachées automobiles.

Cette société qui portera le nom de GPA34 orientera son développement vers les nouvelles filières de « valorisation matières » telles que le polypropylène et le verre automobile, mais aussi sur des pièces de réemploi pouvant être

réutilisées notamment dans la gestion des sinistres assurances. L'offre se distinguera par des pièces garanties 1 an, un service de livraison 24/48 h sur le territoire français métropolitain, une hotline dédiée aux professionnels ainsi que par une charte qualité garantissant des pièces aux caractéristiques identiques aux pièces neuves...

Par conséquent, Monsieur Grégory GALLANT ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, souhaite se porter acquéreur du lot n°18 d'une superficie de 2.831 m², situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes. Le projet de construction sera composé d'un bâtiment d'environ 800 m² avec atelier, partie administrative...ainsi que d'un logement de fonction.

Pour le lot n° 18 d'une superficie de 2.381 m², cadastré section AR n° 255 le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré :	50 €H.T./m ²
Soit un prix total du lot n° 18 de :	119.050,00 €H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 20.005,16€
Soit un prix de vente TTC du lot n° 18 de : 139.055,16 €TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter pour chaque lot :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 €H.T. soit 364,66 €T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 €T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Monsieur le Président.- Comme on peut le voir sur le plan, il ne nous restera plus que 5 lots à vendre. Cela montre bien que depuis la mise en place du rond-point qui permet l'accès beaucoup plus facile sur ce parc d'activités, les ventes s'accroissent, et tant mieux. Mme le Maire de Portiragnes étant bien entendu entièrement d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au l'eau, l'assainissement et le développement économique,
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°18, d'une superficie de 2.381 m², à M. GALLANT, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 119.050,00 €H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 20.005,16 € soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 139.055,16 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. GALLANT, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech »

EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[55 - Modification à compter du 1er janvier 2020 de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc relatif aux règles de gouvernance](#)

Rapporteur : Monsieur, MARTINEZ Jean Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-président indique que le Comité Syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc a approuvé par délibération en date du 13 juin 2019 la modification de l'article 9 de ses statuts, relatif à la composition du Comité Syndical.

Cette modification statutaire est en effet, rendu nécessaire dans la mesure où, en application de l'article 66 de la loi NOTRe, Sète Agglomération Méditerranée se verra transférer de plein droit au 1^{er} janvier 2020 la compétence « Eau ». Sète Agglomération Méditerranée se substituera alors aux 11 communes adhérentes du SIAE des communes du Bas Languedoc ainsi qu'au SIAEP Frontignan- Balaruc des Bains- Balaruc le Vieux, entièrement compris dans le périmètre communautaire.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, le comité syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc sera composé des trois membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- Montpellier Méditerranée Métropole (3M)
- Sète Agglo pôle Méditerranée (SAM)

Le Syndicat sera donc exclusivement composé de trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Toutefois, lesdits EPCI ne couvrent pas le même nombre de communes. En effet, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est adhérente du SIAE des communes du Bas Languedoc pour 4 de ses communes membres, Montpellier Méditerranée Métropole pour 9 communes membres et Sète Agglo pôle Méditerranée pour 14 de ses communes membres.

Ainsi, afin de mettre l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc en adéquation avec cette nouvelle composition, le Comité Syndical, par délibération du 13 juin 2019 notifiée à chacun des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc par courrier en date du 14 juin 2019, s'est prononcé favorablement à la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc :

« Le SBL est administré par un comité syndical. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements adhérents, à raison de 2 délégués par commune territorialement concernée et desservie par le réseau d'adduction du Syndicat.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Toute convocation au comité syndical est faite par le Président du Syndicat.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un de ses établissements membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des délégués prendra part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat).

Dans le cas contraire, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres du Syndicat concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

Les règles relatives aux réunions du comité syndical et à la convocation des délégués, les modalités de fonctionnement internes du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT ».

Une telle modification statutaire n'est pas de nature à remettre en cause, ni même modifier la représentation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au sein du comité syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc, laquelle demeure donc inchangée.

Il est par ailleurs rappelé, que cette modification statutaire reste subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée de l'ensemble des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc, à savoir, la majorité des deux tiers au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc dont la population représente les deux tiers de

la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devrait comprendre l'organe délibérant des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il faut donc que deux tiers au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant plus de la moitié de la population totale ou que la moitié au moins des membres du SIAE des communes du Bas Languedoc représentant les deux tiers de la population totale, se prononce favorablement à cette réforme statutaire afin que le Préfet puisse prendre, par arrêté, la décision de modifier les statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc en ce sens.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, en application de l'article L.5211-20 du CGC, sur la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc tel qu'approuvée par le Comité Syndical le 13 juin 2019 dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'eau et à l'assainissement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du bas Languedoc relatif à la composition du Comité Syndical, modifié comme suit :

« Le SBL est administré par un comité syndical. Il est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements adhérents, à raison de 2 délégués par commune territorialement concernée et desservie par le réseau d'adduction du Syndicat.

Il est désigné pour chaque délégué titulaire, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Toute convocation au comité syndical est faite par le Président du Syndicat.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'un de ses établissements membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des délégués prendra part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du syndicat (notamment en ce qui concerne l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du syndicat).

Dans le cas contraire, seuls prendront part au vote les délégués représentant les membres du Syndicat concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

Les règles relatives aux réunions du comité syndical et à la convocation des délégués, les modalités de fonctionnement internes du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur, adopté conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT ».

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

56 - Décisions prises par le Président : compte rendu au Conseil communautaire

Rapporteur :Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

- ✓ VU l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 14 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 24 avril 2014 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 29 juin 2015 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 19 septembre 2016 ;
- ✓ VU la délibération prise en séance du 09 juillet 2018 ;

Décisions prises du 15 mai 2019 au 12 juin 2019

NUMERO DECISION	OBJET	MONTANT € HT
N°2014 001691	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°1« voirie-réseaux-divers » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N°2014 001692	Acquisition d'un tracteur agricole - LIMONGI MOTOCULTURE	43 500,00 €
N°2014 001693	Marché de travaux 1516-17016 : renouvellement et extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales LOT 1 travaux pour le service assainissement : avenant n°3	Augmentation du montant maximum de 48 000 € HT
N° 2014 001694	Accords Locaux : paiement des frais d'honoraires au cabinet	3 200,00 €
N° 2014 001695	Acquisition d'un camion nacelle - SOCAGE NACELLE	58 460,00 €
N° 2014 001696	Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2019	3 000 000 €
N° 2014 001697	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 6, rue Honoré Muratet à Agde avec M. Philippe MONTELS	15 € par mois
N° 2014001698	Rénovation de la toiture de l'office du tourisme du Cap d'Agde, marché 18072 avenant n°1 augmentation de montant avenant n°2 prolongation de délai	3 600,00 €
N° 2014001699	TEST DECISION : ANNULE	
N° 2014001700	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°2« gros oeuvre » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001701	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°5« résille » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001702	Marché 19021 Accord cadre à bons de commande : équipements et interprétation de points de mesures temporaires sur le réseau et les ouvrages en eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales : attribué au groupement d'entreprises CEREG- CENEAU	Montant maximum 206 000 € HT
N° 2014001703	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°3« étancheité photovoltaïque » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001704	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°6« menuiseries extérieures » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001705	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°9« menuiseries intérieures » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001706	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°14 « peintures » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001707	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°4 « enduits de façade ITE » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001708	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°10 « revêtement de sols durs-souples » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001709	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°16 « ascenseur » : avenant n°1 Augmentation de montant DECISION ANNULEE	980,00 €

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à prendre acte des Décisions prises par monsieur le Président, en application du CGCT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

- PREND ACTE des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

57 - Détermination du lieu de la prochaine séance

Rapporteur : Monsieur, D'ETTORE Gilles Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la CA Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire de l'exercice 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la commune de PORTIRAGNES (*date prévisionnelle le 30 septembre 2019*).

Questions diverses

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

58 - Travaux d'urgence sur la chapelle attenante au château de Castelnau-de-Guers

Rapporteur : Monsieur, VOGEL-SINGER Alain Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président délégué au Patrimoine et aux équipements culturels et sportifs rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire du château de Castelnau-de-Guers et a reconnu d'intérêt communautaire sa valorisation.

La chapelle attenante au château présente actuellement des fissures qui menacent la solidité de l'édifice et exigent une intervention rapide pour stabiliser et sécuriser le monument.

Le budget prévisionnel pour les expertises et les travaux d'urgence est estimé à hauteur de 100 000 euros HT. Ils seraient engagés dès cet été 2019.

L'ensemble immobilier étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles est susceptible de subventionner cette intervention.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le lancement de ces expertises et travaux d'urgence et sur la demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Conseiller Délégué à l'attractivité du territoire
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement des expertises et travaux d'urgence sur la chapelle du château de Castelnau-de-Guers afin de remédier à la situation de fragilité actuelle de l'édifice.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation de ces prestations et à signer toutes les pièces afférentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter des subventions pour le financement de ces expertises et travaux d'urgence auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie et de tout autre organe susceptible d'accompagner le projet.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la CAHM.

MARCHES PUBLICS

59 - Réhabilitation du Château Laurens : autorisation de signature de marché - lot 9 « conservation restauration de tissus soierie passementerie tapisserie »

Rapporteur : Monsieur, GAIRAUD Robert Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Conseil communautaire, par délibération en date du 27 février 2017, a autorisé monsieur le Président à signer certains marchés concernant les travaux de réhabilitation du Château Laurens à intervenir et notamment le lot 9 « *conservation – restauration de tissus – soierie – passementerie – tapisserie* » sur la base d'un montant estimatif de 130 100.64 €HT

Monsieur le Rapporteur expose que le lot 9 « *conservation – restauration de tissus – soierie – passementerie – tapisserie* » va être relancé sur la base d'un nouveau montant estimatif de 304 658,92 euros HT.

Ainsi, il propose aux membres du conseil d'autoriser monsieur le Président à signer le marché sur la base de ce nouveau montant estimatif.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique,
Après en avoir délibéré,*

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour le lot 9 « conservation – restauration de tissus – soierie – passementerie – tapisserie » conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

POLITIQUE DE L'HABITAT

60 - Contrat de mixité sociale de la commune d'Agde

Rapporteur : Monsieur, PEPIN-BONET Stéphane Avis du conseil : Favorable

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- le Comité interministériel à l'Égalité et la Citoyenneté, réuni le 6 mars 2015, a conclu à l'urgence de renforcer la mixité sociale pour lutter contre la fragmentation de notre société et les coupures territoriales.
- la loi SRU du 13 décembre 2000 fixe l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20 % de logement social.
- la loi du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014 cible ce pourcentage à 25 % en 2025.

Par conséquent le Rapporteur expose que l'État a renforcé le suivi des communes déficitaires et particulièrement des communes carencées. L'une des mesures spécifiques applicables est l'élaboration d'un Contrat de Mixité Sociale pour chacune des communes carencées soit, sur notre territoire, pour la période 2017-2019, la commune d'Agde.

Le Rapporteur développe que l'objectif du contrat de mixité sociale est de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune lui permettant d'engager une démarche volontaire pour tendre vers l'atteinte, en 2025, de ses obligations légales. Il couvre la période triennale 2017-2019 et 2020-2022 et a vocation à faire l'objet d'évaluations régulières (au moins une annuelle) et à être modifié pour prendre en compte l'évolution de la situation communale.

Ce contrat de mixité sociale a été construit par le biais d'une démarche partenariale, opérationnelle et concertée entre l'État, la commune et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Il précise la situation de la commune, les différentes contraintes qui peuvent limiter la production de logement ainsi que les moyens qu'elle s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs, et notamment les outils et les actions à déployer. Ses engagements seront pris au niveau du foncier (convention avec l'Etablissement Public Foncier), en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel (secteurs de mixité sociale, emplacements réservés...), en matière de programmation de logements sociaux et au niveau financier (éventuelle aide directe au bailleur).

Les conditions de réalisation de ce contrat constitueront un élément d'appréciation, positif ou négatif, selon le cas, des difficultés rencontrées par la commune lors du bilan des prochaines périodes triennales.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée étant délégataire des aides à la pierre, l'État lui demande d'être signataire du contrat de mixité sociale, affirmant ainsi son soutien à la commune concernée.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation du Contrat de Mixité Sociale de la commune d'Agde.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat
Vu le Bureau communautaire réuni en date du 24 juin 2019
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le contrat de mixité sociale de la commune d'Agde avec l'Etat et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer le contrat ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

Monsieur le Président - Je vous invite maintenant à monter au dernier étage du Palais des Congrès, au niveau 4, pour aller partager le verre de l'amitié républicaine. La vue est exceptionnelle depuis là-haut. Merci à tous et bonnes vacances.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 19.